

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 21 novembre 1979. — *Présidence de M. Eeckhoutte, président.* — La commission s'est réunie pour procéder, sur le **rapport pour avis de M. Paul Séramy, à l'examen des crédits de la formation professionnelle continue.**

Dans son analyse, le rapporteur pour avis a souligné que les crédits publics ont été multipliés par cinq depuis 1972, alors qu'au cours de la même période le budget de l'Etat n'a été multiplié que par 2,8.

Dressant le bilan de l'action menée par l'Etat et par les entreprises au cours des deux dernières années, le rapporteur pour avis a déploré que les principes qui avaient animé les partenaires sociaux et le législateur soient quelque peu délaissés au profit d'objectifs à court terme liés à la conjoncture économique.

M. Paul Séramy a indiqué que l'enveloppe de la formation professionnelle connaît une augmentation globale de 12,5 p. 100.

Les crédits inscrits spécialement aux services généraux ne progressent que de 9,4 p. 100.

Le taux de participation des employeurs fixé l'an dernier à 1,1 p. 100 a été amputé d'une taxe de 0,2 p. 100. Ce dispositif, provisoire, est, comme on pouvait le craindre, reconduit cette année.

En conclusion, le rapporteur pour avis a déclaré que le projet de budget traduisait une volonté de continuer l'œuvre entreprise depuis bientôt dix ans.

Dans la discussion générale qui s'ensuit, Mme Brigitte Gros a demandé qu'un effort soit fait en faveur des femmes qui veulent reprendre une activité professionnelle après avoir élevé leurs enfants.

M. Jean-Pierre Blanc s'est interrogé sur la nécessité de faire suivre certains stages de reconversion dans des branches professionnelles dépourvues de débouchés.

Suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a donné un **avis favorable** à l'**adoption** des **crédits** de la **formation professionnelle**.

La commission a ensuite délibéré sur les conclusions du **rapport pour avis** de M. Henri Caillavet sur les **crédits de la communication** pour 1980, rapport développé au cours de la réunion du vendredi 16 novembre 1979.

M. Henri Caillavet a souligné que le Gouvernement ne tenait pas assez compte des observations du Parlement, soucieux, lui, de défendre le pluralisme et l'indépendance de la presse.

Au sujet de la radiodiffusion et de la télévision française, M. Henri Caillavet a affirmé que le petit écran était monopolisé par quelques hommes. Aucun remède n'a été apporté au dévoiement des spectacles de variétés, et spécialement au développement du « show business ». Sur l'installation de radios « libres » ou « locales », le Sénat risque d'être placé devant le fait accompli : il risque de l'être au sujet des satellites de diffusion directe, qu'il s'agisse des choix technologiques ou politiques et de l'utilisation du « troisième canal ».

Le rapporteur pour avis a demandé à la commission de témoigner son inquiétude devant le malaise de la communication, en donnant un avis défavorable aux crédits, ainsi qu'à l'autorisation de percevoir la redevance.

Un débat a suivi ce rappel de conclusions.

MM. Adolphe Chauvin et Michel Miroudot ont souligné qu'il leur semblait bien, et chronomètre en main, que la télévision accordait un temps de parole égal à la majorité et à l'opposition.

M. Charles Pasqua a déclaré qu'il rejoignait le rapporteur dans certaines analyses critiques de l'information.

M. Dominique Pado a considéré qu'il valait mieux que la commission, tout en formulant les critiques qui s'imposent, donne un avis favorable, même s'il fallait en séance publique tenir compte du bien-fondé de ces critiques et voter contre le budget dans l'hypothèse où le ministre n'y répondrait pas de façon précise et satisfaisante.

Les conclusions défavorables du rapporteur pour avis sur le budget de l'information et de la presse ont été repoussées par 12 voix contre 11 et 2 abstentions.

La commission a débattu ensuite des conclusions du rapporteur pour avis sur la radiodiffusion et la télévision française.

M. Miroudot, administrateur de la Société de programme FR 3 a montré que cette société, au moins quant à elle, faisait place à l'expression des minorités.

Mises aux voix, les conclusions défavorables du rapporteur pour avis n'ayant pas obtenu la majorité absolue, n'ont pas été adoptées (11 voix pour, 11 voix contre, 3 abstentions).

La commission a décidé que M. Henri Caillavet présenterait en son nom les rapports pour avis sur la communication, étant entendu que les deux avis seraient **favorables**.

La commission a ensuite examiné les **crédits du ministère des universités**.

Au cours de son exposé, le **rapporteur pour avis, M. Sauvage**, a décrit les caractéristiques générales du budget marqué par une progression de 10,6 p. 100, inférieure à celle du budget de l'Etat. L'aspect volontariste du budget se lit, d'une part, dans la politique du personnel, dont les crédits (+ 14,18 p. 100) permettent 1 795 créations et 5 582 transformations d'emplois et, d'autre part, dans le choix des investissements surtout consacrés à la maintenance des constructions dont les crédits ont été multipliés par quatre en quatre ans. On doit noter l'accroissement de l'effort d'acquisition de matériels d'informatique.

Si la recherche bénéficie d'une priorité puisque ses dotations augmentent de 14,7 p. 100, les universités sont moins bien dotées que le C. N. R. S. qui bénéficie de 341 créations d'emplois tandis que la modernisation de l'outil de recherche se poursuit, priorité étant donnée au gros et moyen matériel.

En matière d'action sociale, le montant des bourses, dont le nombre a augmenté, est en retrait par rapport à la hausse du coût de la vie. Une réorientation de la politique sociale s'impose. Elle devrait avoir pour objectif d'aider substantiellement les étudiants réellement nécessiteux.

Les crédits de fonctionnement des bibliothèques marquent un redressement par rapport aux années précédentes. Toutefois, l'effort consenti en faveur de la bibliothèque nationale ne se retrouve pas pour les bibliothèques universitaires.

Le rapporteur pour avis a ensuite évoqué certains des problèmes d'actualité.

A propos de la réforme du statut du corps universitaire dont il a souligné l'intérêt, M. Jean Sauvage a souhaité que l'application soit empreinte de sagesse et de sérénité tant dans la nomination des membres du conseil consultatif des corps universitaires que dans celle des professeurs.

Une politique de recrutement doit être sérieusement engagée. La commission demande que des études soient entreprises pour évaluer avec précision les besoins en tenant compte de la structure anormale et inquiétante de la pyramide des emplois.

Aux yeux du rapporteur pour avis, la voie choisie par le ministère des universités pour l'élaboration de la carte universitaire n'est pas conforme à l'article 8 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. M. Jean Sauvage a rappelé les principes et réclamé que la loi soit respectée.

Les conclusions du rapporteur pour avis tendant à donner un **avis favorable** ont été adoptées par la commission.

Celle-ci a ensuite procédé à l'**audition de M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis des crédits du ministère de l'éducation.**

Après l'exposé des grandes orientations du projet de budget, le rapporteur pour avis a analysé la politique générale de ce ministère :

— la mise en place du système éducatif tient compte des difficultés liées à l'hétérogénéité des classes formées d'élèves issus sans sélection de l'enseignement primaire ;

— la formation des maîtres du premier degré répond pleinement aux vœux exprimés depuis des années par la commission. Une politique de recrutement du personnel du second degré doit être définie qui soit cohérente et garantisse la qualité ;

— une réforme des rythmes scolaires caractérisés par de trop nombreux jours de vacances et des journées de travail trop chargées doit être menée à bien d'urgence ;

— la réforme de l'enseignement des langues étrangères doit être approfondie ; ici encore la qualité est l'impératif majeur.

Au cours de la discussion, le président Eeckhoutte s'est inquiété de la répartition des crédits d'équipements entre les différentes régions ; il a déploré les insuffisances de l'enseignement de l'histoire et rappelé que nombre de jeunes enseignants reçus aux concours de recrutement abandonnent une carrière devenue pénible.

M. Maurice Vérillon a déploré les carences du ministère dans le financement des constructions scolaires du second degré. Il en résulte un transfert de charge considérable de l'Etat vers les régions, dont les budgets se trouvent ainsi gravement obérés.

M. Michel Caldaguès a réclamé que l'enseignement de l'histoire soit dispensé en respectant l'évolution des structures mentales des élèves. La conceptualisation est un bon exercice, mais il ne peut être maîtrisé que sur des bases sérieuses où la chronologie a sa part. M. Hubert Martin a estimé que l'enseignement de l'histoire tel qu'il existe aujourd'hui est préjudiciable aux enfants. Ceci est d'autant moins acceptable que les Français témoignent d'un goût prononcé pour cette discipline.

M. Adrien Gouteyron a considéré que le budget de l'éducation marque l'expression d'une politique. Tout en reconnaissant les difficultés d'application de la loi de 1975, il a mis en garde la commission contre certaines des réactions qu'elles pourraient provoquer chez elle. Il s'est déclaré fermement attaché à « l'égalisation progressive des chances » et il a invité ses collègues à ne pas remettre en cause des objectifs fixés il y a plus de vingt ans.

M. Charles Durand a plaidé en faveur du rétablissement de l'examen d'entrée en sixième et du certificat d'études primaires.

Mme Hélène Luc a exposé ses griefs contre la politique du « pouvoir » en matière d'éducation. Aux effectifs trop nombreux des classes de lycées et de collèges, il faut ajouter les carences pour ce qui est du remplacement des maîtres, surtout en région parisienne, l'insuffisante participation de l'Etat aux constructions des lycées et des C.E.S., la suppression de 2 200 postes de surveillant, ce qui ne va pas dans le sens d'une lutte contre le climat délétère de certains établissements. La loi sur le transfert de responsabilité aux collectivités locales devrait être l'occasion d'une réflexion approfondie.

M. Adolphe Chauvin a souligné que si la commission avait toujours été pour un ferme soutien donné aux élèves faibles, notamment lors de l'examen de la loi de 1975, elle était non moins soucieuse d'éviter le découragement des élèves doués et la sous-exploitation de leurs capacités.

Enfin, sur proposition de son rapporteur pour avis, la commission a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de l'éducation.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 21 novembre 1979. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a, d'abord, désigné **M. Jean Colin** comme **rapporteur pour avis** du projet de loi n° 40 (1979-1980) relatif aux **nuisances dues au bruit des aéronefs**. M. Jean Colin a souhaité que la commission examine simultanément la proposition de loi n° 43 (1978-1979) tendant à assurer la sauvegarde des riverains des aéroports dont la commission est saisie au fond.

Elle a désigné **M. Louis Minetti** comme rapporteur de sa proposition de loi n° 214 (1978-1979), tendant à la défense de la **culture familiale de la lavande** et du lavandin, et **M. Gérard Ehlers** comme rapporteur de sa proposition de loi n° 39 (1979-1980), tendant à garantir **l'activité et le développement de la sidérurgie française**.

Ensuite, le président a présenté une **communication sur le contrôle de l'application des lois**.

Il a rappelé que si la publication des textes d'application d'un grand nombre de lois récentes a été particulièrement rapide, en revanche, de faibles progrès ont été enregistrés pour les textes attendus concernant des lois déjà anciennes. Le retard constaté dans la parution de ces textes s'explique, semble-t-il, plus par des difficultés techniques de mise au point ainsi que par des divergences de vues entre les administrations concernées que par une intention délibérée du Gouvernement de faire obstacle à l'application des textes votés par le Parlement.

I. — *Lois votées en 1979.*

Aucune des lois votées au cours de l'année 1979 n'a encore reçu de textes d'application.

Figurent notamment parmi elles :

— Loi du 2 janvier 1979 relative à *l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux*.

La loi prévoit dans son article premier des décrets fixant les conditions de participation des fonctionnaires et agents des services vétérinaires à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux et déterminant la liste des catégories de personnels habilités à prendre part à ces opérations.

Compte tenu de la réponse du ministre de l'Agriculture à la question écrite de M. René Tinant (*Journal officiel*, Débats Sénat du 26 juin 1979), leur publication devrait toutefois inter-

venir dans un délai rapproché. Leur élaboration est en effet terminée et ils ont été adressés aux ministres concernés pour avis pour être ensuite soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

— Loi du 19 juin 1979 relative aux *transports publics d'intérêt local*.

Des décrets d'application sont prévus aux articles 1^{er}, 4, 7, 8, 11 et 13. Ils devront notamment concerner :

Article 1^{er}. — Délimitation d'un périmètre des transports urbains ;

Article 4. — Conditions d'exploitation des services de transports publics d'intérêt local (régie, contrats) ;

Article 7. — Conditions d'aménagements ou de limitations des tarifs ;

Article 8. — Modalités du contrôle des services ;

Article 11. — Conditions d'application de la loi aux services faisant l'objet de contrats conclus par un établissement public régional ;

Article 13. — Modalités d'application de la loi.

— Loi du 4 juillet 1979 modifiant la loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955 et visant à transformer le comité interprofessionnel des vins des Côtes du Rhône en *comité interprofessionnel des vins des Côtes du Rhône, des Côtes du Ventoux et des Coteaux du Tricastin*.

Les textes d'application de la loi devront concerner notamment la composition des organes délibératifs, les ressources du comité et les modalités du contrôle financier (art. 2).

— Loi du 13 juillet 1979 relative à *l'organisation du contrôle des matières fertilisantes et des supports de culture*.

Il est prévue à l'article 14 que des décrets en Conseil d'Etat devront fixer, en tant que de besoin, les modalités d'application de la loi.

II. — *Lois votées avant 1979.*

Malgré la publication d'un nombre restreint de textes d'application au cours des six derniers mois, la situation décrite en mars 1979 a été sensiblement améliorée. En effet, un certain nombre de textes dont l'attente était alors signalée sont parus depuis le 16 mars 1979.

Toutefois, il y a lieu de souligner que d'autres lois attendent encore, en revanche, en tout ou en partie, leurs textes d'application.

Il s'agit même, dans un cas, de l'application de deux lois promulguées l'une en 1972 et l'autre en 1973, cette dernière n'ayant même encore reçu aucun texte d'application !

A. — Textes parus depuis le 16 mars 1979.

Il s'agit de textes concernant l'application de quatre lois importantes, notamment :

— Loi du 3 janvier 1977 portant *réforme de l'aide au logement*.

Avec la publication des décrets du 11 avril 1979 (*Journal officiel* du 13 avril 1979), pris en application des articles 7-5 et 36 de la loi relatifs respectivement aux conditions d'assimilation des logements-foyers aux logements à usage locatif ouvrant droit au bénéfice de l'aide personnalisée au logement et aux conditions d'application du conventionnement aux logements-foyers, cette loi a reçu la plupart de ses textes d'application. Seul reste à paraître le décret prévu à l'article 22, relatif à la coordination des missions du Conseil national de l'accession à la propriété (C. N. A. P.) et du Conseil national de l'aide personnalisée au logement (C. N. A. P. L.). Ce retard s'explique par le fait que le ministre tient à attendre que ces organismes aient atteint leur rythme de travail avant de fixer les modalités de ce premier rapprochement ; la fusion totale ne devant intervenir que dans un délai de quatre ans, à compter de la date de promulgation.

— Loi du 16 juin 1977 relative *aux bois et forêts du département de la Réunion*.

La publication des décrets du 31 mai 1979 au *Journal officiel* du 2 juin 1979, modifiant respectivement les décrets du 25 janvier 1979 portant révision du code forestier (partie législative) et portant codification et modification des textes réglementaires concernant les forêts (dispositions relatives aux bois et forêts du département de la Réunion) met un terme à une attente signalée il y a plus d'un an. La loi reçoit ainsi l'intégralité de ses textes d'application.

— Loi du 12 juillet 1977 sur le contrôle *des produits chimiques*.

Un décret du 3 juillet 1979, publié au *Journal officiel* du 5 juillet 1979, pris pour l'application de l'article 2 de la loi, institue une commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés, chargée d'examiner les risques de la toxicité directe ou indirecte à l'égard de l'homme et des animaux, ainsi que les dangers que peut présenter la dispersion dans l'environnement des produits énumérés.

Un arrêté du 8 juin 1979, publié au *Journal officiel* du 22 juin 1979, pris en application de l'article 9 du décret du 15 janvier 1979, porte nomination des membres de la commission d'évaluation de l'écotoxicité des substances chimiques instituées par ledit décret.

Avec la publication de ces deux textes, la loi a reçu la totalité de ses textes d'application.

— Loi du 10 janvier 1978 sur la *protection et l'information des consommateurs de produits et de services*.

Le décret fixant, en application de l'article 1^{er} de la loi, les conditions des consultations préalables aux mesures relatives à la santé et à la sécurité des consommateurs ainsi que les sanctions applicables en cas d'infraction aux dispositions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de cette loi a été publié au *Journal officiel* du 7 juin 1979 (décret du 5 juin 1979).

En ce qui concerne les certificats de qualification prévus à l'article 22 de la loi, un projet de décret d'application a été soumis pour examen au Comité national de la consommation et fait actuellement l'objet d'études complémentaires au vu des premières observations du comité.

(Réponse du ministre de l'économie à une question écrite de M. André Delehedde [*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 21 juillet 1979]).

B. — Textes encore à paraître.

D'autres lois attendent, en revanche, en tout ou en partie, leurs textes d'application.

Parmi les lois qui n'ont encore reçu *aucun texte d'application*, on relèvera essentiellement :

— Loi du 31 décembre 1973 relative au *droit de pêche dans les étangs salés*.

La loi prévoit :

— dans son article 2, un décret relatif au droit de bail ;

— dans son article 8, un décret fixant les modalités d'application de la loi.

— Loi du 31 décembre 1975 complétant et modifiant le *code rural* (équarrissage).

Les textes d'application de la loi ne sont toujours pas parus. Il s'agit d'arrêtés devant concerner :

— les modalités d'application de l'alinéa 5 de l'article 266 du code rural (art. 3) ;

— la fixation du tonnage minimum pour l'ouverture d'un atelier destiné à la fabrication de farines animales (art. 5) ;

— les modalités d'application du chapitre II du titre IV du code rural.

— Loi du 16 juillet 1976 relative à la recherche et à l'exploitation des substances minérales dans les fonds marins.

Les décrets d'application prévus à l'article premier (déroulement de la procédure d'instruction des demandes de titres miniers et modalités d'obtention des autorisations de prospections préalables), à l'article 3 (Conditions de perception d'une redevance domaniale) et à l'article 7 (Nature des exploitations non soumises aux dispositions de la loi) n'ont toujours pas été publiés.

La loi a soumis au régime des mines la recherche et l'exploitation des carrières de sables et graviers situées sur les fonds marins ; elle a également prévu que ces travaux seraient soumis à une autorisation domaniale.

Le projet de décret pris en application de cette loi (art. 1^{er}) a pour objet de rendre compatibles les procédures d'octroi des titres miniers et d'autorisations domaniales. Cette harmonisation entre les deux procédures s'est révélée très délicate : instruction domaniale et octroi de titre minier sont en effet des procédures administratives répondant à des logiques différentes et conduites par des administrations distinctes. Aboutir à une procédure unique pose donc des problèmes administratifs et juridiques complexes.

De nombreuses séances de travail provoquées par la mission interministérielle de la mer ont conduit à la rédaction d'un nouveau projet qui lève en partie les difficultés posées par l'application de la loi. Ce projet a été soumis à l'approbation des ministères intéressés et présenté au comité interministériel de la mer. Après examen par le Conseil d'Etat, ce décret devrait être publié avant la fin de l'année 1979. (Réponse du ministre de l'industrie à une question écrite de M. Edouard Le Jeune (*Journal officiel*, Débats Sénat du 28 avril 1979)).

— Loi du 10 novembre 1976 relative à la protection des jardins familiaux.

La parution du décret prévu à l'article 3 relatif à l'application de la loi est toujours attendue.

Répondant à une question écrite de M. Jean Narquin (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 25 août 1979), le ministre de l'agriculture a déclaré que le projet de décret a été établi en liaison avec les ministres cosignataires et que son examen par le Conseil d'Etat a été prolongé en raison de problèmes de codification posés par la loi. Ces problèmes sont actuellement en cours de solution et le Conseil d'Etat va faire connaître très prochainement son avis.

Toutefois, il est à souligner que des dispositions ont déjà été prises pour que des subventions puissent être accordées aux organismes de jardins familiaux, à la suite de l'inscription en 1979, dans le budget du ministère de l'agriculture, d'un crédit de un million de francs destiné à favoriser la création et la protection des jardins familiaux.

— Loi du 11 mai 1977 modifiant la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'*exploration du plateau continental*.

Aucun des textes d'application de cette loi n'est encore paru. Il s'agit de décrets qui devront concerner :

— les modalités de la répartition de la redevance d'extraction entre les départements et les communes (art. 4) ;

— les modalités d'application des dispositions relatives aux rejets en mer (art. 5) ;

— les conditions d'adaptation de la loi aux opérations effectuées sur le plateau continental adjacent aux collectivités territoriales d'outre-mer (art. 10).

En ce qui concerne l'article 4 (Répartition de la redevance d'extraction), un projet de décret est actuellement à l'étude dans les services du ministère de l'industrie, lequel s'inscrit dans le cadre plus général de la modification de la réglementation minière qui résulte de la loi du 11 mai 1977 et des lois du 16 juin 1977 complétant et modifiant le code minier et du 16 juillet 1976 relative à la prospection, la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain. Cette profonde modification de la réglementation minière a conduit le département de l'industrie à se fixer des priorités pour les textes actuellement nécessaires. A cet égard, l'absence d'exploitation minière en mer sur le plateau continental justifie que ce texte n'ait pas été publié en priorité. Cependant des études précises sont menées pour déterminer les communes et les départements qui bénéficieraient des exploitations situées en mer sur le plateau continental. Outre la complexité d'une telle projection, ce décret devra tenir compte du projet de loi relatif au statut des collectivités locales. Néanmoins, son élaboration sera achevée avant la fin de l'année 1979 (réponse du ministre de l'industrie à une question écrite de M. Charles Ferrant [*Journal officiel*, Sénat, du 24 août 1979]).

Quant aux lois qui ont reçu partiellement des textes d'application, mais pour lesquelles aucune mesure nouvelle n'est intervenue depuis le 16 mars 1979, on relèvera essentiellement :

— Loi du 27 juin 1972 concernant les *coopératives agricoles*.

Les décrets prévus aux articles 18 (Organisation du crédit) et 22 (Codification des textes) ne sont toujours pas parus. Le décret portant codification des textes est en cours d'examen par le Conseil d'Etat. Par contre, il ne semble pas qu'un décret précisant les conditions de recours au crédit des coopératives doive être publié. Cela est dû à la préparation en cours d'une réforme des conditions d'intervention des organismes de crédit à forme mutualiste au profit des entreprises (dont les coopératives).

— Loi du 29 octobre 1974 relative aux *économies d'énergie*.

Bien que cette loi ait reçu la plupart de ses textes d'application, la parution du décret prévu à l'article 4 concernant la répartition des frais de chauffage et d'eau chaude dans les immeubles collectifs existants est toujours attendue.

Répondant à une question écrite de M. Pierre Ribes (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 14 juillet 1979), le ministre de l'industrie a notamment déclaré : il importe en ce domaine de faire en sorte que la réglementation conduise à des économies d'énergie réelles sans imposer de contraintes excessives aux utilisateurs et aux responsables de la gestion et de l'exploitation du chauffage.

L'administration se doit, d'autre part, de veiller à ce que les techniques imposées donnent entière satisfaction et que la concurrence puisse jouer librement dans l'intérêt général. C'est ainsi que des études complémentaires ont été menées à la suite de l'apparition de nouvelles techniques qui devraient permettre d'améliorer sensiblement les conditions d'individualisation des charges de chauffage. A la suite de ces études, il a été préparé un projet de décret visant à modifier et compléter le code de la construction et de l'habitation, notamment pour permettre l'application de l'article L. 131-3, qui reprend les dispositions de l'article 4 de la loi aux immeubles collectifs existants. Ce projet de décret est actuellement examiné par les administrations compétentes. Il sera ensuite soumis au comité national interprofessionnel pour les économies d'énergie avant saisine du Conseil d'Etat en vue d'une parution avant la fin de l'année 1979.

— Loi du 31 décembre 1974 concernant *les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer*.

Outre les textes déjà intervenus pour constituer la commission des calamités agricoles compétente pour les D. O. M. l'entrée en vigueur du régime de garantie contre les calamités dans ces départements requiert principalement la publication

des décrets fixant, d'une part, les conditions d'indemnisation, d'autre part, les modalités de calcul des taxes parafiscales destinées à alimenter le fonds de garantie (art. 3 et 4). Ces projets de texte sont actuellement soumis pour avis à la commission des calamités des D. O. M. Dès que cet avis aura été recueilli, toutes les dispositions seront mises en œuvre pour que ces textes soient publiés sans retard (réponse du ministre de l'agriculture à une question écrite de M. Jean Fontaine [*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 8 septembre 1979]).

— Loi du 15 juillet 1975 relative à *l'élimination des déchets*.

Les décrets d'application prévus aux articles 9, 16 et 23 concernant respectivement la liste des déchets à traiter dans des installations agréées et définissant les règles applicables à ces agréments, la réglementation de l'utilisation de produits faisant obstacle au recyclage des vieux papiers ainsi que les modalités d'utilisation des rejets thermiques ne sont toujours pas parus.

— Loi du 31 décembre 1976 portant *réforme de l'urbanisme*.

Le décret prévu à l'article 52 relatif à l'extension éventuelle aux D. O. M. des dispositions relatives à la servitude de libre accès des piétons au rivage de la mer reste encore à paraître.

— Loi du 16 juin 1977 complétant et modifiant le *code minier*.

Les décrets d'application des articles 28-IV portant application du régime métropolitain des carrières aux D. O. M., 29 et 31 fixant notamment l'instruction des demandes de mutation ou d'amodiation ainsi que les conditions de retrait des titres miniers

— Loi du 19 juillet 1977 concernant certains contrats de fournitures et d'exploitation de chauffage et relative aux *économies d'énergie*.

Le projet de décret prévu à l'article 6 de la loi devant notamment définir les caractéristiques des contrats privés de chauffage urbain et d'installations de production et de distribution de fluides industriels doit être soumis pour avis au Comité national interprofessionnel pour les économies d'énergie. L'arrêté du ministre de l'industrie nommant les membres de ce comité doit être rapidement publié. (Réponse du ministre de l'environnement et du cadre de vie à M. Guy Robert. [*Journal officiel*, Débats Sénat du 30 juin 1979]).

— Loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'*amélioration des relations entre l'administration et le public* et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Les mesures d'application des articles 6 et 56 relatifs au secret industriel et commercial restent encore à paraître.

La commission a, d'autre part, examiné divers amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1980 (n° 49, 1979-1980), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Sur la proposition de M. Jean-Paul Hammann ainsi que de MM. Pierre Ceccaldi-Pavard et Jean Colin, la commission a adopté un amendement tendant à supprimer l'article 3 ter fixant à 300 000 F la recette moyenne assurée sur deux années consécutives pour l'imposition aux bénéficiaires réels des exploitants agricoles se livrant à des cultures spéciales.

La commission a adopté un amendement de suppression de l'article 4 A, présenté par MM. Richard Pouille, Raymond Brun, Pierre Ceccaldi-Pavard, Pierre Jeambrun et Jean-François Pintat, dans le but de ne pas pénaliser les compagnies pétrolières qui mènent des recherches en France. M. Raymond Dumont s'est prononcé contre cet amendement.

Après une intervention de M. Raymond Dumont, la commission a adopté, à l'article 4, un amendement de M. Jean-François Pintat prévoyant que le prélèvement exceptionnel sera pris en compte lors de la détermination de l'impôt acquitté par les sociétés pétrolières.

Après des interventions de MM. Bernard Legrand, Michel Chauty, Richard Pouille, Maurice PrévotEAU, Gérard Ehlers, Raymond Brun et Auguste BilliéMAZ, la commission n'a pas adopté un amendement présenté par M. Raymond Dumont tendant à insérer un article additionnel après l'article 4 pour obliger les détaillants de carburants à afficher le détail du prix de vente de leurs produits.

A l'article 6, la commission a adopté un amendement présenté par M. Bernard Hugo. Cet amendement tend à abaisser le seuil de population pour l'institution d'une participation des employeurs au financement des transports en commun.

La commission n'a pas adopté, à l'article 7, un amendement de M. Fernand Lefort et des membres du groupe communiste tendant à limiter l'imposition des terrains à bâtir destinés à des constructions à caractère social.

La commission n'a pas adopté un amendement de M. Fernand Lefort et des membres du groupe communiste tendant à insérer un article additionnel après l'article 7 concernant l'imposition des banques et des établissements de crédit et la T. V. A. applicable aux produits de chauffage.

A l'article 8, après des interventions de MM. Raymond Courrière, France Lechenault, Louis Minetti et Raymond Brun, la commission a adopté deux amendements présentés par M. Serge Mathieu concernant le financement des opérations d'analyse et de contrôle des vins de qualité ainsi que la chaptalisation.

A l'article 9, après des interventions de MM. Raymond Dumont, Pierre Ceccaldi-Pavard et Gérard Ehlers, la commission a adopté un amendement proposé par M. Bernard Legrand tendant à exonérer de la taxe spéciale sur les aéronefs les appareils d'une puissance inférieure à 200 CV.

Le président a, enfin, invité ses collègues à réfléchir sur une proposition de mission que la commission pourrait effectuer en juillet 1980 ; après avoir indiqué brièvement les caractéristiques fondamentales de l'économie japonaise, il a suggéré qu'une délégation de la commission accomplisse un voyage dans ce pays afin d'y étudier, en particulier, le redéploiement industriel et l'évolution des relations commerciales avec la France ; ce voyage pourrait comporter une escale à Singapour ou en Corée du Sud.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 21 novembre 1979. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Claude Mont sur le budget des affaires étrangères. Le rapporteur pour avis a tout d'abord donné les grandes lignes du budget pour 1980, soulignant que la progression des crédits de 14,65 p. 100 était légèrement supérieure à celle du budget de l'Etat. Il a fait le point des réformes de structures entreprises par le ministère pour moderniser ses services, conformément au plan de cinq ans annoncé par le Gouvernement en octobre 1976. Ce plan s'applique d'une manière satisfaisante ; les pouvoirs de l'ambassadeur ont été précisés et accrus par le décret du 1^{er} juin 1979.

M. Claude Mont a traité des contributions françaises, tant obligatoires que bénévoles.

Puis il a fait porter son exposé sur un certain nombre de sujets de l'actualité internationale. Il a indiqué son intention de demander des éclaircissements au Gouvernement sur le problème grave que constituerait l'envoi dans des pays de l'Est ou à Cuba d'un certain nombre de jeunes enfants africains pour y effectuer plusieurs années d'études.

Le rapporteur pour avis a ensuite traité le problème de la sécurité et des relations Est-Ouest. A ce sujet, il a passé en revue les accords Salt, les réactions qu'ils suscitent en Europe, ainsi que l'attitude de la France. Il a évoqué les initiatives françaises en matière de désarmement.

M. Claude Mont a ensuite fait le point des problèmes européens et a examiné les difficultés soulevées par l'attitude de la Grande-Bretagne. Il s'est félicité de la signature des accords de Lomé-II qui lient la Communauté européenne et cinquante-sept Etats d'Afrique des Caraïbes et du Pacifique.

L'exposé du rapporteur pour avis a donné lieu à un échange de vues auquel ont participé MM. Jacques Genton et Georges Spénale qui ont souligné la nécessité pour la Communauté européenne de ne pas porter atteinte aux principes qui la régissent, dans le dialogue ouvert avec la Grande-Bretagne, M. Serge Bouchény, qui a souhaité un rôle plus actif de la France dans les grandes négociations Est-Ouest et, notamment, lors de la prochaine conférence de Madrid, de M. Antoine Andrieux qui a souhaité obtenir des précisions et des éclaircissements concernant la création d'une direction pour les Français de l'étranger et le président qui a souligné la gravité des tensions entre l'Iran et les Etats-Unis et leurs conséquences pour les approvisionnements pétroliers de l'Occident.

Le rapport pour avis de M. Claude Mont **favorable** à l'adoption des crédits des affaires étrangères a été approuvé par la commission.

Présidence de M. Jacques Ménard, vice-président. — **M. Jacques Genton** a présenté son projet de **rapport pour avis** sur les **crédits de la section commune du budget de la défense pour 1980**.

Le titre III de la section comporte un crédit global de 26 660 millions de francs. Ceux du titre V s'élèvent à 12 313 millions de francs. Du titre III doit être défalquée, si l'on veut juger du budget en termes de « programmation », la somme de 16 762 millions représentant les dépenses afférentes aux pensions. En termes de « programmation », les crédits de paiement augmenteront donc en 1980 de 13,90 p. 100, et les autorisations de programme de 14,97 p. 100.

Pour ce qui concerne le service de santé, M. Jacques Genton a indiqué les chiffres globaux de son budget et a rappelé l'effectif des officiers, en remarquant le léger sous-effectif qu'il présente ; il a exprimé ensuite ses inquiétudes devant l'actuel déficit en infirmières. Il a souligné le problème créé par le trop grand nombre de jeunes médecins du contingent par rapport aux besoins du service en médecine de réserve.

Il a analysé ensuite rapidement les opérations d'infrastructure prévues par le budget.

Abordant l'examen des crédits du service d'information et de relations publiques des armées (S.I.R.P.A.), M. Jacques Genton a estimé qu'ils sont tout à fait satisfaisants et n'appellent pas d'observations particulières. Il regrette cependant que, malgré les efforts de ce service, l'opinion nationale ne soit pas suffisamment informée sur les problèmes fondamentaux de la défense ; il a jugé qu'il y aurait là une action à entreprendre vigoureusement, tout particulièrement auprès de l'enseignement secondaire.

A propos de la délégation générale pour l'armement (D.G.A.), le rapporteur pour avis, sans reprendre ses observations de l'an dernier sur la réforme effectuée en 1978, a insisté plus spécialement sur les crédits consacrés, dans le chapitre 51-71 de la section commune, aux recherches et développements. Il constate à leur sujet que l'ensemble des crédits d'étude de la section commune sont, dans le budget de 1980, en augmentation de 40,40 p. 100, chiffre qui lui paraît d'excellent augure pour l'avenir. Il a rappelé enfin, rapidement, que le conflit entre le Gouvernement et les ouvriers des établissements de la défense semble avoir été favorablement réglé.

Ainsi que les années précédentes, il a présenté ensuite une réflexion sur le maintien de la capacité nucléaire de la France, sujet qu'il a d'ailleurs largement traité dans son rapport d'information sur la réalisation et l'actualisation de la programmation militaire. Il a constaté que la force nucléaire stratégique (F.N.S.) bénéficiera d'autorisations de programme en augmentation de 15,48 p. 100 et de crédits de paiement en augmentation de 14,05 p. 100, mais qu'à l'opposé les armements nucléaires tactiques verront leurs autorisations de programme diminuer de 9,45 p. 100 et que leurs crédits de paiement n'augmenteront que de 2,28 p. 100, ce qui traduit l'achèvement des programmes Pluton avant la mise en route du développement de l'arme air-sol moyenne portée (A.S.M.P.). Tout en estimant qu'une plus grande aisance en autorisations de programme serait bénéfique pour le Commissariat à l'énergie atomique, il a noté que les autorisations de programme qui lui sont attribuées, augmenteront de 15,48 p. 100 et les crédits de paiement, de 14,80 p. 100 ; d'autre part, grâce aux progrès accomplis en matière d'expérimentation, la capacité du centre d'expérimentations du Pacifique se trouve très nettement augmentée dans ce domaine.

En ce qui concerne enfin la condition des personnes, il a rappelé que l'environnement des hommes, tout particulièrement dans l'armée de terre, a pris un notable retard par rapport à la programmation, notamment en matière de casernement.

Insistant davantage sur la condition des retraités et de leurs ayants-cause, dont il a pu rencontrer les représentants, il a proposé à la commission de retenir les quatre points suivants parmi les vœux qui lui ont été soumis :

- le remodelage des échelles de solde des sous-officiers ;
- l'octroi de la pension de réversion aux veuves titulaires d'une allocation annuelle ;
- la régularisation de la situation des sergents-majors et des maîtres retraités ;
- enfin, les garanties à accorder aux retraités militaires en matière de droit au travail.

Il a proposé à ce sujet à la commission de présenter les *deux amendements* suivants :

1° « Introduire, après l'article 76, un article 76 bis (nouveau), ainsi rédigé :

« Les veuves de retraités qui, bien que réunissant toutes les conditions requises par le code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi du 26 décembre 1964, pour avoir droit à la pension de réversion, en sont écartées en raison de la date de leur veuvage antérieur au 1^{er} décembre 1964, bénéficieront de ce droit à la pension de réversion à partir du 1^{er} janvier 1980. »

2° « Introduire, après l'article 78, un article 78 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« a) Le degré de qualification des sous-officiers retraités peut être déterminé par le grade acquis en activité et les fonctions réellement exercées.

« Un décret dont les effets devront remonter pour certaines catégories de sous-officiers en 1979 fixera les conditions de revision des pensions de retraite déjà concédées sans qu'il ait été tenu compte de ces critères.

« b) L'assimilation des grades supprimés ou transformés doit permettre la revision des pensions de retraite des intéressés sur la base de la solde afférente au grade et à l'échelon de solde qui leur seraient attribués s'ils avaient été en activité au moment de la suppression ou de la transformation de leur grade.

« Dans tous les cas, le principe de l'égalité de traitement pour un même grade doit être respecté. »

Les conclusions de M. Jacques Genton, **favorables** à l'adoption des crédits de la section commune, ont été adoptées.

Présentant son **rapport pour avis** sur le projet de **budget de la section forces terrestres**, M. Jacques Chaumont a indiqué que les dépenses consacrées à l'armée de terre représentent

30,67 p. 100 du budget des forces armées. Ces dépenses n'augmentent que de 14,36 p. 100, soit un taux de progression inférieur à celui de l'ensemble du budget de la défense. Il s'agit néanmoins, selon le rapporteur pour avis, d'un bon budget de gestion courante. Les dépenses de fonctionnement connaissent une expansion modérée, ce dont s'est félicité le rapporteur pour avis en mettant notamment en exergue les efforts accomplis dans le domaine des activités des unités qui disposeront — sous réserve de charges imprévues — des crédits permettant de passer cent jours hors garnison dont cinquante avec matériel organique. Quant aux dépenses en capital, M. Jacques Chaumont s'est félicité de leur progression ainsi que de l'effort particulier prévu dans le domaine des études. Le rapporteur pour avis a cependant déploré les retards concernant les fusils Famas, l'engin de reconnaissance AMX 10 RC et le canon de 155 à grande cadence de tir. M. Jacques Chaumont a conclu en insistant sur le nécessaire renforcement de la sécurité et de la protection des unités, et notamment des régiments de Pluton. Il a également rappelé l'exigence de l'universalité du service national.

L'avis favorable à l'adoption des crédits Section forces terrestres de M. Jacques Chaumont a été approuvé par la commission.

Jeudi 22 novembre 1979. — Présidence de M. Jean Lecanuet, président. — M. Albert Voilquin a présenté son projet de rapport pour avis sur les crédits de la section air.

Il a constaté que ces crédits sont ceux qui augmentent le plus dans l'ensemble du budget de la défense.

Il a noté avec une grande satisfaction, en matière de dépenses ordinaires, que l'armée de l'air achève de prendre en compte la défense de ses bases et, à ce sujet, il a tenu à rendre hommage à la remarquable qualité des unités de fusiliers commando qui ont été créées dans ce dessein. Il a rappelé également la mise en place prévue pour le budget 1980 de la dernière tranche des majors, dont il a souligné la qualification, la compétence et le sens de la responsabilité.

L'activité aérienne, en 1980, sera, malgré les contraintes dues à l'augmentation des prix du carburant, de 432 000 heures de vol, ce qui signifie quinze heures par pilote et par mois.

L'entretien programmé des matériels se voit consacrer des crédits de paiement stables, permettant une bonne adéquation du parc aux missions de l'armée de l'air.

Quant aux crédits d'équipement (titre V), les autorisations de programme augmentent de 34,7 p. 100 et les crédits de paiement de 25,2 p. 100. Les études à long terme en particulier bénéficie-

ront, elles, d'une augmentation de crédits de 35 p. 100. Pour ce qui est du court et moyen terme, une grande priorité sera donnée aux Mirage 2000. Les fabrications et livraisons d'appareils se trouveront dans une situation meilleure en 1980 que précédemment ; seul le programme Mirage 2000 subira un décalage d'environ dix mois.

Dans le domaine de l'environnement, M. Albert Voilquin a rappelé la priorité donnée à la défense des bases grâce notamment à la mise en place des engins « Crotale » et des canons « bitubes » de 20. Pour l'ensemble, il a estimé que les livraisons de matériel suivent favorablement la programmation ; d'autre part, un effort se continue pour la construction des abris-avions (300 au programme ; 200 prévus en 1980), des pistes (trois ou quatre par an) et des casernements (en 1980, Mont-de-Marsan).

Il a conclu en constatant la nette prédominance du titre V sur le titre III, la grande qualification des personnels et la volonté de modernisation qui continue d'animer l'armée de l'air.

Ses conclusions, tendant à l'adoption des crédits de la section air, ont été approuvées.

M. Lucien Gautier a présenté son projet de rapport pour avis sur la section Gendarmerie du budget de la défense pour 1980.

Ce budget, a-t-il indiqué, est modeste par rapport à l'ensemble des budgets militaires, mais il reste d'une très grande importance. Il marque une augmentation de 10,59 p. 100 par rapport à l'année précédente. En matière de personnel, il permettra une augmentation de 1 000 unités pour l'effectif, dont 10 pour la gendarmerie maritime. Il marque également le maintien du niveau des activités. Il faut remarquer que les autorisations de programme dont bénéficiera le titre V sont en augmentation, ce qui est un gage pour l'avenir.

L'accroissement des effectifs respecte la programmation : les brigades pourront être renforcées, les pelotons de surveillance et d'intervention (P.S.I.) verront leur nombre s'accroître de 18 unités ; les unités de recherche seront renforcées et leur nombre s'accroîtra de trois.

En matière d'équipement, continue à s'effectuer la rénovation du système des télécommunications qui devra être achevée en 1983. Le parc auto est actuellement satisfaisant ; mais l'on observe un glissement pour le programme d'équipement de la gendarmerie en blindés ; de même le rythme de renouvellement des hélicoptères légers est trop lent.

En revanche, le plan d'équipement informatique se réalise de manière très satisfaisante et la rénovation des casernements s'effectue selon la programmation, même s'il demande des efforts.

En conclusion, ce budget, a indiqué le rapporteur pour avis, est satisfaisant dans le cadre d'une certaine austerité.

A la suite de cet exposé, M. Lucien Gautier a attiré l'attention de la commission sur le nombre insuffisant, à ses yeux, des assistantes sociales de la gendarmerie.

Résumant ensuite les méthodes de formation des officiers de gendarmerie et des gendarmes, il a estimé que tout en permettant parfaitement à l'Arme d'absorber les augmentations d'effectifs prévues dans la programmation, elles sont un garant du maintien de la qualité et de la compétence.

Il a conclu en proposant à la commission de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de la section Gendarmerie.

Au cours d'un échange de vues auquel ont pris part MM. Jacques Ménard, Max Lejeune, Albert Voilquin, le président, Alfred Gérin et Louis Longequeue, la commission a rapidement abordé la question des gendarmes auxiliaires du contingent dont elle a reconnu la qualité; elle a évoqué le problème des vœux exprimés par les retraités de la gendarmerie, et celui de la nécessité de renforcer les brigades départementales. Le rapporteur pour avis a d'ailleurs fait remarquer que ces brigades départementales, précisément, voient leur action renforcée par l'assistance des pelotons de surveillance et d'intervention.

Les conclusions du rapporteur pour avis tendant à l'adoption des crédits de la section Gendarmerie ont été approuvées.

M. Max Lejeune a présenté ensuite son projet de rapport pour avis sur la section Marine. Il a souligné avant tout que ce budget est en augmentation de 16,63 p. 100 par rapport à l'année précédente et que la proportion entre le titre III et le titre V est satisfaisante en ce sens que le titre III représente 50,13 p. 100 de l'ensemble, contre 49,87 p. 100 pour le titre V. Les autorisations de programme, d'un montant de 9 260 millions, augmentent de 17,54 p. 100, ce qui est très significatif. Les crédits du titre III, d'un montant de 7 600 millions de francs, augmentent, eux, de 12 p. 100. L'effectif de la marine reste stable. L'augmentation de 24,68 p. 100 des carburants permettra d'assurer 96 jours de présence à la mer, 100 000 heures de vol pour l'aéronautique navale; ces chiffres sont conformes à la programmation et dans ces conditions, il ne sera plus question d'opérer des prélèvements sur les stocks. L'entretien programmé de la flotte se trouve encore dans une situation assez tendue, malgré une augmentation de 12,33 p. 100 des crédits qui lui sont consacrés.

Pour ce qui est du titre V de la marine, les autorisations de programme s'accroissent de 17,54 p. 100 et — il faut le noter — les crédits de paiement augmentent de 21,46 p. 100. Les crédits

de recherche sont en croissance, les autorisations de programme pour les constructions neuves augmentent régulièrement, et celles consacrées à la Force océanique stratégique (F. O. S. T.), en particulier, connaissent un accroissement de 43 p. 100. En dehors de la F. O. S. T., la progression, à son avis, reste suffisante et conforme à la programmation. Il en est de même pour les munitions et les engins.

En ce qui concerne l'infrastructure, il a attiré l'attention de la commission sur la nécessité de faire participer la marine nationale à l'aménagement du port de Mayotte, seul port en eau profonde des Comores.

Il a rappelé le programme de modernisation de nos sous-marins nucléaires stratégiques, qui restent la composante la plus sûre de la dissuasion. Quand ce programme sera achevé en fin de programmation, par l'équipement des sous-marins nucléaires lance-engins (S. N. L. E.) en engins M 20, sera atteint le seuil de dommages insupportable pour l'ennemi, fixé comme objectif il y a quelques années. En 1985 sera mis en service le sixième S. N. L. E. puis, tous les dix-huit mois, sera refondu un des S. N. L. E. actuels en vue de son équipement en engins M 20. Des études sont d'ores et déjà commencées en vue de la prochaine génération des sous-marins stratégiques.

Pour ce qui est de la flotte de surface, ses deux tiers ont plus de quinze ans d'âge. Elle doit donc faire l'objet d'un effort considérable de rajeunissement afin de continuer à exercer sa mission de présence dans le monde.

L'aéronavale reste un excellent outil : la refonte du *Clemenceau* est terminée, celle du *Foch* va suivre en vue de son adaptation à l'import du Super-Etendard équipé de l'arme nucléaire tactique. Une décision doit être prise le plus rapidement possible en ce qui concerne la construction du porte-avions nucléaire.

M. Max Lejeune a insisté sur le fait que le budget de la marine doit s'entourer de garanties permettant d'assurer, hors dépenses militaires, les tâches civiles qui lui sont confiées, tant en ce qui concerne la protection de la zone économique maritime française que pour des actions d'assistance comme celles qu'elles a connues ces dernières années.

Enfin, en matière de personnel, il a noté l'amélioration de la pyramide des grades, l'arrêt de la tendance au départ des cadres et le rétablissement de la situation dans les arsenaux.

Après une rapide remarque de M. Michel d'Aillières, la commission a adopté les conclusions du rapporteur pour avis tendant à l'**approbation des crédits de la section Marine.**

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 20 novembre 1979. — *Présidence de M. Jacques Henriet, vice-président.* — La commission a entendu le **rapport pour avis de M. André Méric** sur les **crédits du ministère du travail et de la participation pour 1980.**

M. André Méric a tout d'abord présenté l'ensemble des crédits du ministère, qui s'élèvent à plus de 15 milliards et dont la croissance de 60 p. 100 est essentiellement due à l'importance du chômage. Les priorités qu'impose la crise entraînent un moindre effort pour poursuivre les autres actions, notamment les programmes d'actions prioritaires du VII^e Plan.

M. André Méric a ensuite rappelé la situation actuelle de l'emploi et le coût du chômage.

« La tendance plus favorable » relevée par le ministère du travail ne concerne, en fait, que les données corrigées des variations saisonnières. En données brutes, le nombre des chômeurs augmente d'un mois sur l'autre et s'est accru de plus de 10 p. 100 sur l'année précédente. Il était en octobre de 1 479 900.

L'évolution des demandes selon le sexe, l'âge et la qualification confirme la vulnérabilité des moins de vingt-cinq ans et des plus de cinquante-cinq ans ainsi que celle des femmes, quel que soit leur niveau de formation. La durée du chômage s'est globalement accrue et l'évolution des motifs d'inscription témoigne d'une précarisation croissante de l'emploi.

Le coût du chômage augmente régulièrement pour atteindre dans ses conséquences directes en 1980 près de 30 milliards de francs dont 9 milliards de francs à la charge de l'Etat. C'est cette année que sera concrètement mis en œuvre le nouveau régime d'indemnisation. Si les prestations accordées sont en moyenne plus élevées et plus également réparties, la réforme n'en comporte pas moins des limites : le régime n'est guère simplifié et la trésorerie de l'U. N. E. D. I. C. (Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) demeure fragile. En tout état de cause, aucune indemnisation, si perfectionnée soit-elle, ne remplace une politique créatrice d'emplois durables.

Après avoir résumé l'essentiel des actions mises en œuvre : pactes pour l'emploi, deuxième convention sociale pour la sidérurgie, aide aux chômeurs créant une entreprise, recrutement par l'A. N. P. E. (Agence nationale pour l'emploi) de 500 cadres expérimentés, aide à l'embauche des cadres âgés,

aide à la création d'emplois d'utilité collective, effort de diversification de l'emploi féminin, le rapporteur pour avis en a souligné l'insuffisance pour remédier à la gravité de la situation actuelle.

Il a ensuite décrit les problèmes qui demeurent dans le monde du travail et que ne permet pas de résoudre totalement la politique actuelle.

L'effort en matière de prévention des risques professionnels n'empêche pas que le bilan des accidents du travail demeure très lourd tandis que restent nombreuses les difficultés des mutilés du travail.

Les actions de revalorisation du travail manuel tendent encore davantage au « spectaculaire » qu'au changement réel des conditions de travail.

La politique de formation professionnelle s'avère gênée dans son développement par la poursuite de la crise.

Les moyens des services, particulièrement ceux de l'inspection du travail, ne sont guère renforcés.

Enfin, l'action en faveur des immigrés fait davantage de place aux incitations au retour qu'à leur insertion culturelle et sociale dans la communauté nationale.

Parmi les réformes attendues figurent essentiellement celle de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'aménagement et la réduction du temps de travail. Le Parlement se trouve exclu de la discussion qui entoure l'une et l'autre. Le Gouvernement estime en effet que la première relève du pouvoir réglementaire. Quant à la seconde, elle ressort de la négociation actuelle et difficile des partenaires sociaux.

Pour terminer, le rapporteur pour avis a tracé les grandes lignes de la situation démographique. Sous réserve de ses observations, il a enfin proposé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du travail.

A l'issue de ce rapport, M. Jean Chérioux a regretté l'absence d'une réelle politique de participation. Il a demandé au rapporteur pour avis des précisions quant à la notion de demandeur d'emploi. Il a enfin souhaité que l'on souligne que la loi récente sur les contrats de travail à durée déterminée pouvait entraîner la création d'emplois nouveaux ainsi qu'un accroissement de l'embauche.

En ce qui concerne la réduction du temps de travail, il s'est montré réticent dans la conjoncture actuelle. Il s'est associé par contre au souhait du rapporteur pour avis de voir développer une politique familiale globale et a contesté qu'une politique nataliste ne puisse avoir un résultat réel.

M. Bernard Talon a regretté, pour sa part, que l'Etat ne cotise pas aux Assedic (Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) et ne soit pas tenu de verser des allocations à ceux de ses agents qu'il licencie.

M. Jean Béranger, évoquant les discussions qui ont entouré récemment l'examen du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales, a rappelé que le ministre de l'intérieur mettait à l'étude un projet concernant les agents non titulaires des collectivités territoriales.

La commission, suivant la proposition de son rapporteur pour avis, a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du travail inscrits dans la loi de finances pour 1980.

Reprenant les problèmes actuels que pose notre situation démographique, **M. Jean Béranger** a ensuite résumé les travaux de la **Conférence internationale parlementaire sur la population et le développement**, qui s'est tenue cet été à **Colombo** (Sri Lanka) sous le parrainage des Nations unies, et à laquelle il a participé. Soixante-quatre pays étaient représentés.

Le but de la conférence était de comparer les problèmes de population et de développement qui se posent à chaque pays et les solutions qui y ont été apportées ou qui peuvent l'être.

La plupart des pays reconnaissent aujourd'hui que population et développement sont inextricablement liés, le monde devant globalement faire face à l'extraordinaire croissance de la population mondiale. De 4 milliards actuels, elle passerait à 6 milliards en l'an 2000, dont les quatre cinquièmes vivront dans des pays en voie de développement et connaîtront pour la plupart le dénuement.

L'évolution démographique dans le tiers monde montre que la natalité tend à y diminuer du fait tant de l'action directe — parfois coercitive comme en Chine — des gouvernements et du changement de l'environnement économique et social que de la nouvelle perception du rôle de la femme dans la société.

Les gouvernements du tiers monde ont en effet adopté une attitude positive à l'égard des méthodes contraceptives, tenant compte notamment des données culturelles, religieuses, économiques de leur pays.

M. Jean Béranger a rappelé les termes du problème en France et dans les nations industrialisées, ainsi que des effets prévisibles de la baisse de la natalité. Il a résumé le récent rapport du Conseil économique et social et réaffirmé la nécessité d'une politique familiale pouvant infléchir des tendances profondes.

A son avis, aucun lien ne peut être établi entre la généralisation des moyens contraceptifs et la dénatalité. Une réflexion doit être menée à l'échelon national pour imaginer des solutions généreuses comme l'encouragement à la venue et à l'intégration des étrangers.

Il a enfin résumé les objectifs et la résolution finale de la conférence de Colombo, qui tend à proposer les objectifs d'un nouvel ordre économique international.

Décrivant l'esprit de la conférence, M. Jean Béranger a souligné le respect et la très profonde amitié que suscitait la France parmi tous les participants.

Après cet exposé, M. Bernard Talon a regretté à son tour l'absence d'une volonté politique en matière de natalité. Il a, pour sa part, dénié que la France soit si bien considérée dans les pays du tiers monde, hier sous sa dépendance.

M. Noël Berrier a souligné l'aspect coercitif de la politique chinoise en matière familiale et a réaffirmé la nécessité de créer en France, afin de favoriser la venue du troisième enfant, des conditions réelles de choix pour les femmes afin que les mères de famille nombreuses puissent continuer à mener une vie normale professionnellement et socialement.

M. Jacques Henriot, après avoir félicité M. Jean Béranger, a confirmé la dureté de la politique chinoise et a contesté, pour sa part, qu'il n'y ait pas de lien entre la dénatalité et la contraception.

A l'unanimité, la commission a décidé que serait imprimé le rapport d'information de M. Jean Béranger.

Mercredi 21 novembre 1979. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission a d'abord examiné le projet de **budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1980.**

M. Jean Gravier, rapporteur pour avis, après avoir rappelé l'évolution prévue des dépenses, a souligné les ombres qui demeurent en matière de prestations, en insistant notamment sur l'insuffisance des retraites agricoles, des pensions d'invalidité et des prestations de service. Abordant les recettes, il a noté la décroissance relative de certains postes de financement, comme le versement au titre de la compensation démographique, celui du fonds national de solidarité et le financement professionnel indirect. Il a, en revanche, relevé l'importance pour 1980 du financement découlant de la subvention budgétaire et de l'évolution de la contribution professionnelle qui progresserait de 19,15 p. 100, c'est-à-dire plus rapidement que l'ensemble des dépenses du B.A.P.S.A.

M. Jean Gravier a estimé que cette contribution demandée à la profession risquait d'être lourdement ressentie et a souhaité que son poids soit réparti plus équitablement entre les exploitants ; il a néanmoins souligné l'importance de la solidarité professionnelle qui résulte des mécanismes de répartition existants.

Le rapporteur pour avis a également indiqué que l'extension au régime agricole des mesures participant au plan de redressement de la sécurité sociale, d'une part, et de la prise en compte d'une éventuelle nouvelle répartition des cotisations d'allocations familiales entre le B.A.P.S.A. et l'état évaluatif des salariés, d'autre part, aura pour conséquence d'augmenter la part de la contribution professionnelle au financement du budget annexe.

Enfin, M. Jean Gravier a évoqué le manque de précisions des dispositions du projet de loi d'orientation agricole en matière de protection sociale.

Après l'intervention de M. Guy Robert, M. Jean Gravier a rappelé les engagements du ministre de l'agriculture concernant le développement des aides à domicile.

En réponse à M. Jean Mézard, il a indiqué que le régime d'assurance contre les accidents du travail n'était pas retracé dans le budget annexe, mais qu'en dépit de la politique de prévention menée, les accidents du travail en agriculture constituaient, par leur fréquence et leur gravité, un problème qui reste d'actualité.

A M. Jacques Henriot, il a répondu que la liaison entre le montant des cotisations sociales et des revenus agricoles dépendait d'une meilleure connaissance de ces revenus rendue malaisée en raison, notamment, de la structure des exploitations.

A MM. Michel Moreigne et Noël Berrier, il a indiqué qu'il s'inquiétait lui aussi de l'augmentation préoccupante des cotisations qui risquent d'être appelées dans certaines régions d'élevage.

Sous le bénéfice de ces observations la commission a donné un avis favorable à l'adoption du projet de B. A. P. S. A. pour 1980.

Le président a alors présenté les dispositions sociales contenues dans le projet de loi de finances rectificative pour 1979, n° 1397 A.N. (1979-1980) en instance devant l'Assemblée nationale.

Il a indiqué que près de la moitié des dépenses engagées par ce projet est destinée au financement de mesures d'ordre social, en faveur de l'emploi, de la sécurité sociale et de la santé.

Les dépenses en faveur de l'emploi sont consacrées au financement complémentaire du troisième pacte à l'indemnisation du chômage, pour tirer les conséquences du vote de la loi-cadre adoptée par le Parlement et à la deuxième convention sociale pour la sidérurgie, signée le 24 juillet dernier.

Enfin, 150 millions de francs sont prévus pour abonder les crédits destinés au financement de la garantie de ressources des travailleurs handicapés.

En ce qui concerne le ministère de la santé, 762 millions de francs sont inscrits au titre de l'aide sociale et 19 millions de francs sont consacrés tout particulièrement à l'aide de la France aux réfugiés d'Extrême-Orient. D'autre part, l'article premier du projet de loi de finances rectificative fixe les modalités de la détermination du revenu imposable des assistantes maternelles.

En ce qui concerne la sécurité sociale, outre les crédits supplémentaires ouverts pour le budget annexe des prestations sociales agricoles, 1 890 millions de francs sont consacrés au financement des mesures annoncées par le Gouvernement le 29 août dernier, et tendant à augmenter l'allocation de rentrée scolaire, le complément familial et l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Enfin, 2 milliards de francs constituent la contribution exceptionnelle de l'Etat au redressement de la situation financière du régime de l'assurance maladie des travailleurs salariés. Cette contribution avait été annoncée par le ministre de la santé et de la sécurité sociale dans le cadre du plan de redressement présenté par le Gouvernement le 25 juillet dernier.

A la suite de l'exposé de son **président**, la commission a décidé de demander, en temps opportun, le **renvoi pour avis** du projet de **loi de finances rectificative pour 1979** et l'a, par avance, désigné comme **rapporteur pour avis**.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Lundi 19 novembre 1979. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée la commission a procédé à l'examen définitif des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1980 sous réserve du vote de l'Assemblée nationale. **M. Maurice Blin, rapporteur général**, a présenté les modifications apportées lors de la seconde délibération effectuée à l'Assemblée nationale.

A l'article 2 (barème de l'impôt sur le revenu), les modifications proposées par le Gouvernement visent à relever plus substantiellement les tranches les plus basses : + 10,1 p. 100 pour la première tranche ; + 9,9 p. 100 pour la deuxième, + 9,1 p. 100 pour les troisième et quatrième, au lieu de 8 p. 100 dans le projet initial. Cette perte de recette est compensée par un relèvement de la taxe sur les véhicules des sociétés.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a estimé que ce dispositif était acceptable ; il se traduisait par un alourdissement global de l'effort fiscal des personnes physiques de 16 p. 100, alors que dans le même temps celui demandé aux entreprises serait moindre pour favoriser l'emploi. M. Jean-Pierre Fourcade a marqué son accord avec les relèvements obtenus ; il a toutefois souhaité que les mécanismes adoptés puissent permettre aux salariés payés au S. M. I. C. de ne pas acquitter l'impôt : à cette fin, il a estimé qu'il convenait de relever le seuil d'exonération. M. Henri Duffaut a regretté que le barème n'ait pas été sérieusement aménagé pour tenir compte d'une hausse des prix qui sera sans doute supérieure aux prévisions. M. Christian Poncelet a noté qu'un nouvel effort devrait être fait sur les deux premières tranches du barème.

Sous réserve d'aménagements qui pourraient être présentés lors de l'examen des amendements, la commission a adopté cet article.

Le rapporteur général a ensuite indiqué que l'article 2 bis (augmentation du quotient familial pour le quatrième enfant et plafonnement de l'exonération fiscale des livrets de Caisse d'épargne) avait été supprimé.

MM. Christian Poncelet, Henri Duffaut et Jean-Pierre Fourcade ont regretté cette situation, en observant que, lors d'un premier examen, la commission des finances avait seulement contesté la nature du gage retenu.

A l'issue d'un large échange de vues, il a été décidé de reprendre le principe d'un effort en faveur des familles nombreuses, mais assorti d'un gage financier différent.

Abordant ensuite l'article 3 (allègements fiscaux en faveur des adhérents des centres de gestion agréés), M. Maurice Blin, rapporteur général, a noté que le Gouvernement avait modifié le gage. MM. Georges Lombard, Yves Durand, Christian Poncelet ont estimé qu'il convenait d'obtenir un relèvement plus substantiel des plafonds, conformément aux engagements antérieurs du Gouvernement. La commission a ensuite décidé la suppression de cet article.

L'article 3 bis (nouveau) (déduction de 10 p. 100 sur les pensions) a été adopté, le gage ayant été modifié par le Gouvernement, lors de la seconde délibération.

L'article 3 ter (nouveau) (imposition au bénéfice réel des exploitants agricoles se livrant à des cultures spéciales) a également été adopté.

Le rapporteur général a souligné que l'ancien article 3 quinquies, introduit par l'Assemblée Nationale, relatif aux abattements prévus par la loi sur les plus-values, avait été supprimé.

Quant à l'article 4 A (nouveau) (relèvement des taux de redevances communales et départementales sur les mines de charbon et sur le pétrole brut et le gaz naturel), il a été adopté par la commission, après une intervention de M. Jean-Pierre Fourcade sur la répartition de cette ressource entre les communes et le département.

A l'article 4 (imposition exceptionnelle des sociétés pétrolières) M. Maurice Blin, rapporteur général, a fait observer que le texte proposé ne viserait pas les plus petites entreprises. L'article a été adopté.

L'article 5 (régime fiscal du crédit mutuel), rétabli par le Gouvernement, a fait l'objet d'un vaste débat.

Après les interventions de MM. Christian Poncelet, Jean-Pierre Fourcade, Jean Chamant, Jacques Descours Desacres et Maurice Blin, la commission a décidé, à l'initiative de son président, de s'en remettre sur ce point à la sagesse du Sénat, compte tenu des précisions que doit fournir le ministre de l'économie.

L'article 7 (régime fiscal des terrains à bâtir), ayant été rétabli par le Gouvernement lors de la seconde délibération, a été présenté par le rapporteur général. La commission a décidé de surseoir à sa décision jusqu'à l'examen des amendements déposés.

A l'article 8 (tarif du droit de consommation sur les alcools), la commission a examiné un amendement de M. Joseph Raybaud tendant à exonérer les alcools de parfumerie que le Gouvernement avait introduit. M. Edouard Bonnefous, président, a insisté sur les risques de taxer excessivement une branche assurant de nombreux débouchés à l'extérieur.

Le rapporteur général a partagé cette analyse et indiqué que la commission examinerait cette proposition le jeudi 22 novembre 1979.

Le rapporteur général a ensuite noté que l'article 10 bis (exonération des carburants utilisés par les chauffeurs de taxis) avait été supprimé.

Quant à l'article 11 (tarif de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur et institution d'une taxe sur les motocyclettes), déjà adopté par la commission, il a fait l'objet d'un vaste débat sur l'imposition des motocyclettes. Le président a estimé qu'une plus grande sévérité devait être obtenue pour la répression des infractions commises par les détenteurs de ces engins, notamment en matière de bruit. Il a regretté la quasi impunité dont ils semblent bénéficier actuellement alors qu'ils troublent la tranquillité publique. M. Jean-Pierre Fourcade a souhaité que l'on allège la T. V. A. sur les accessoires de sécurité.

A l'article 12 (régime fiscal des billets d'entrée), la commission a adopté un amendement de M. Marc Jacquet étendant ces dispositions aux discothèques.

Le rapporteur général a ensuite présenté les modifications apportées au texte de l'article 13 (plafonnement des exonérations des droits de mutation à titre gratuit applicables à certains biens). Celui-ci a fait l'objet de nombreuses réserves, émises par MM. Geoffroy de Montalembert, Henry Duffaut, Jean Chamant et Jean-Pierre Fourcade. La commission a décidé de surseoir à sa décision jusqu'à l'examen des amendements déposés.

A l'article 14 (régime fiscal des donations-partages) après les interventions de MM. Maurice Fosset, Christian Poncelet, Jean-Pierre Fourcade, Geoffroy de Montalembert et Maurice Blin, rapporteur général, la commission a adopté un amendement fixant à 20 % la réduction prévue par l'article 790 du code général des impôts, quel que soit l'âge du donateur.

L'article 19 (fonds spécial d'investissement routier) avait été réservé lors d'un premier examen. M. Christian Poncelet a estimé que le volume des crédits consacrés aux tranches locales était insuffisant. Après les interventions de MM. Jean Duffaut, Jacques Descours-Desacres, Maurice Blin et sur proposition de M. Joseph Raybaud, la commission a décidé la suppression de cet article.

L'article 20 (prélèvement sur la T. V. A. au profit de la dotation globale de fonctionnement) avait également été réservé. MM. Joseph Raybaud et Jacques Descours-Desacres ont présenté un amendement tendant à rétablir le taux de prélèvement appliqué en 1979, soit 16,45 %, car les modifications de la législation sur la T. V. A. inscrites à l'article 7 ne semblaient pas justifier une réduction du taux de prélèvement. A l'issue d'un large débat, la commission a décidé par 6 voix pour et 3 voix contre d'adopter l'article 20.

Présidence de M. Jacques Descours Desacres, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans la soirée, au cours d'une suspension de la séance publique, la commission a procédé à un nouvel examen des articles 4 et 5 du projet de loi n° 16 (1979-1980) modifié par l'Assemblée Nationale portant aménagement de la fiscalité directe locale.

En conclusion d'un large débat auquel prirent part MM. Jacques Descours Desacres, vice-président, **Jean-Pierre Fourcade, rapporteur**, Louis Perrein, Camille Vallin, Georges Lombard et Roland Boscary-Monsservin, la commission a décidé de substituer à son amendement n° 19 sur l'article 5 un amendement fixant à 7,5 p. 100 le taux de la cotisation de solidarité prévue au paragraphe IV de cet article.

La commission a ensuite décidé de retirer son amendement n° 13 sur l'article 4 et de se rallier à l'amendement n° 46 rectifié de la commission des lois assorti d'un sous-amendement proposé par M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur.

Mardi 20 novembre 1979. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — La commission a procédé à l'examen des crédits budgétaires modifiés par l'Assemblée Nationale.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial du budget des anciens combattants, après avoir rappelé que la commission avait réservé sa décision lors d'un premier examen de ces crédits, a présenté les mesures nouvelles introduites par le Gouvernement au cours de la deuxième délibération de l'Assemblée Nationale.

La commission a alors adopté, à la majorité, les crédits des anciens combattants.

Elle a ensuite entendu les **communications des rapporteurs spéciaux** sur les **modifications** apportées à l'Assemblée Nationale **aux budgets** :

- des départements et territoires d'outre-mer ;
- du commerce et de l'artisanat ;
- de la défense ;
- du secrétariat général de la défense nationale ;
- de la jeunesse et des sports ;
- de l'économie.

La commission a approuvé les conclusions des rapporteurs spéciaux.

Judi 22 novembre 1979. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé, sur le rapport de

M. Maurice Blin, rapporteur général, à l'examen des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 49 (1979-1980) considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale aux termes de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

La commission a tout d'abord entendu **M. d'Ornano**, ministre de l'environnement et du cadre de vie, sur l'article 7 (réduction de la réfaction de la taxe sur la valeur ajoutée sur les terrains à bâtir) de ce projet de loi.

Le ministre a rappelé les raisons qui avaient conduit le Gouvernement à proposer une réduction de la réfaction de la taxe sur la valeur ajoutée sur les terrains à bâtir. Il a précisé qu'un effort social supplémentaire pourrait être ainsi réalisé pour le logement avec, notamment, une sensible actualisation de l'aide personnalisée au logement.

M. Henri Goetschy a exprimé ses réserves sur les conséquences de la mesure envisagée pour les collectivités locales qui réalisent des lotissements.

M. René Ballayer s'est interrogé sur les délais retenus pour l'application de la mesure.

M. Christian Poncelet a noté que cette disposition allait pénaliser les candidats à la construction à revenus modestes.

M. Henri Duffaut a demandé l'institution d'un plancher d'exonération.

M. Geoffroy de Montalembert a souligné les conséquences de la nouvelle réglementation sur la construction dans les communes rurales.

La commission a ensuite donné un *avis favorable* aux amendements numéros : 103, 91, 88, 8, 68 et 27.

Elle a émis un *avis défavorable* sur les amendements numéros : 17, 45, 104, 105, 106, 74, 107, 108, 18, 46, 72, 14, 20, 55, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 177, 176, 39, 16, 185, 69, 173, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 136, 137, 127, 135, 24, 25, 26, 47, 63, 64, 71, 102, 128, 129, 130, 139, 142, 178, 179, 28, 66, 95, 143, 174, 144, 29, 30, 48, 145, 146, 147, 148, 133, 134, 150, 86, 180, 70, 54, 181, 182, 36, 52, 151, 152, 153, 82, 50, 140, 154, 53, 31, 155, 156 et 83.

Elle a décidé de s'en remettre à la *sagesse du Sénat* pour les amendements numéros : 51, 171, 87, 19, 100, 21, 9, 22, 56, 126, 138, 23, 73, 175, 184, 77, 80, 149, 94, 49, 93, 65, 165, 169, 170, 166, 167 et 168.

Enfin, elle a statué sur la **recevabilité financière** de ces **amendements**.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans la soirée, la commission a poursuivi l'examen des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1980.

Elle a donné un *avis favorable* aux amendements numéros : 132, 78, 41 rectifié.

Elle a émis un *avis défavorable* sur les amendements numéros : 157, 62, 131, 84, 188, 141, 190, 189, 97, 101, 83, 89, 98, 192, 191, 90, 158, 32, 44, 61, 34, 160, 161, 79, 162, 163, 172 et 12 rectifié.

Elle a décidé de s'en remettre à la *sagesse du Sénat* pour les amendements numéros : 60, 96, 186, 59, 67, 187, 183, 92, 38, 43, 99, 35, 164 et 85.

S'agissant de l'amendement 15 rectifié, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les quatre premiers alinéas et a émis un avis défavorable sur le dernier alinéa.

Enfin, elle a statué la **recevabilité financière** de ces **amendements**.

Vendredi 23 novembre 1979. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première réunion tenue pendant une suspension de la séance publique la commission a eu à se prononcer sur la recevabilité, au regard de l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, de l'amendement n° 136 rectifié ter de MM. Pierre Schiélé, Henry Goetschy et Charles Zwickert à l'article 5 du projet de loi de finances pour 1980.*

Elle a déclaré l'article 42 opposable à l'amendement après un débat dans lequel sont intervenus MM. Jacques Descours Desacres, Henri Duffaut, Jean-Pierre Fourcade, Raymond Marcellin et Marc Jacquet.

Présidence de M. de Montalembert, vice-président. — *Au cours d'une deuxième séance tenue dans la nuit, la commission a procédé à un nouvel examen de l'amendement (n° 6) déposé à l'article 14 du projet de loi de finances pour 1980 n° 49 (1979-1980) considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.*

Après un débat au cours duquel sont intervenus MM. Blin, rapporteur général, de Montalembert, vice-président, Marcellin et Jacquet, la commission a décidé de maintenir la réduction de 20 p. 100 prévue pour l'article 790 du code général des impôts en ce qui concerne les donations-partages.

Samedi 24 novembre 1979. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission s'est réunie au cours d'une suspension de la séance publique pour examiner les amendements n° 202, 203 et 204 déposés sur l'article 69 du projet de loi de finances pour 1980, article dont la discussion était jointe à l'examen des crédits des départements d'outre-mer.

La commission a décidé de donner un avis favorable à l'amendement n° 204 et de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 202 et 203.

Elle s'est par ailleurs prononcée sur la recevabilité de ces amendements au regard de l'article 40 de la Constitution et des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mardi 20 novembre 1979. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a tout d'abord, sur le rapport de M. Jean-Marie Girault, examiné les amendements à la proposition de loi n° 42 (1979-1980) tendant à modifier certaines dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Conformément aux conclusions du rapporteur, la commission a repoussé les amendements n°s 1 et 2 de M. Robert Laucournet, contraires aux positions qu'elle avait précédemment prises ; en revanche, elle a donné un avis favorable au principe des amendements n°s 3 et 4 de M. Parmantier, qui tendent tous deux à adapter à la situation particulière des départements d'outre-mer les dispositions relatives à l'interdiction d'expulsion pendant l'hiver ; elle a en conséquence adopté un amendement de son rapporteur, qui assure aux propositions de M. Bernard Parmantier une insertion plus satisfaisante dans le code de la construction.

La commission a ensuite examiné les amendements au projet de loi n° 18 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le taux des amendes pénales en matière de contraventions de police.

M. Marcel Rudloff, rapporteur du projet, a constaté que les amendements n°s 5, 6 et 7, présentés par M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, avaient le même objet et tendaient à abaisser de deux mois à dix jours la durée maximale de la peine d'emprisonnement encourue pour contravention de police. Il a considéré que ces amendes n'étaient pas recevables,

compte tenu de la portée limitée du projet qui, comme l'indique son intitulé, se borne à prévoir une augmentation du taux des amendes contraventionnelles.

M. Paul Pillet a souscrit à l'opinion exprimée par le rapporteur, tout en admettant comme ce dernier que le problème du quantum de l'emprisonnement de police méritait, quant au fond d'être posé. M. Edgar Tailhades a fait remarquer que les amendements qu'il présentait au nom de son groupe étaient strictement conformes aux propositions de la commission de révision du code pénal et s'inspiraient du souci d'éviter de dénaturer la matière des contraventions en permettant que celles-ci soient réprimées de peines excessives. Ces amendements, a-t-il souligné, ont été rédigés dans l'esprit de la jurisprudence du Conseil constitutionnel qui a décidé en 1973 que l'institution d'une peine privative de liberté, même s'il s'agit d'une peine de police, relevait du domaine de la loi.

Selon M. Franck Sérusclat, le bon sens commande qu'à l'occasion d'un texte relatif aux amendes, le Parlement se penche sur le problème de l'emprisonnement, les deux sanctions étant étroitement liées.

M. Louis Virapoullé a considéré que c'était le principe même de l'emprisonnement, quelle que soit sa durée, qui posait problème et qu'un problème de cette importance ne pouvait être réglé dans le cadre d'un texte de portée limitée ayant trait aux taux des amendes de police.

M. Félix Ciccolini a mis l'accent sur la question pour lui essentielle de la constitutionnalité de l'institution de peines de prison par voie réglementaire. Il a fait valoir que l'opinion publique ne comprendrait pas que le Parlement refuse de se prononcer sur cette question.

Sur la proposition de M. Léon Jozeau-Marigné, président, la commission a mandaté son rapporteur afin qu'il demande au Gouvernement de déposer un projet de loi apportant une solution de principe au problème de la compétence du pouvoir réglementaire pour édicter des peines de prison. Faute d'un tel engagement, M. Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste déposeront une proposition de loi reprenant les termes de leurs amendements.

Puis la commission a examiné l'amendement n° 8, présenté par Mme Cécile Goldet et les membres du groupe socialiste, tendant à appliquer le principe du non-cumul des peines (prévu à l'article 5 du code pénal) en cas de conviction de plusieurs contraventions de la 5^e classe. De même que pour les amende-

ments précédents, la commission a chargé son rapporteur d'évoquer lors de la discussion générale du projet en séance publique le problème posé par l'amendement n° 8.

La commission a ensuite **examiné**, sur le **rapport** de **M. Marcel Rudloff**, l'**amendement n° 1** présenté par M. Jean Chérioux à ses conclusions sur la proposition de loi n° 14 (1979-1980), de M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 65 et 66 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le **règlement judiciaire, la liquidation de biens, la faillite personnelle**.

Le rapporteur a estimé que cet amendement, relatif au transfert de la clause de propriété sur les marchandises transformées, n'entraîne pas dans l'objet du texte qui écartait précisément toute réglementation de la clause de réserve de propriété. Il a souligné en outre qu'une telle disposition risquait de susciter des difficultés de nature pratique.

Pour toutes ces raisons, la commission a décidé de donner à cet amendement un avis défavorable.

Enfin, la commission a **examiné** les **amendements** à la proposition de loi n° 20 (1979-1980), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la détermination du ressort de certains **conseils de prud'hommes**. Après avoir repoussé la question préalable de M. Charles Lederman, contraire aux décisions précédemment prises, elle a décidé de donner un avis favorable aux amendements n° 6 et 7 du Gouvernement, qui prévoient d'une part qu'en cas de difficultés matérielles l'installation des conseils de prud'hommes pourra être reportée au 15 juillet 1980, d'autre part que les frais de fonctionnement des conseils seront pris en charge par l'Etat dès le 15 janvier 1980. En revanche, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 8, également du Gouvernement, qui, tendant à modifier l'intitulé de la proposition de loi, est contraire à la position précédemment prise par la commission.

Mercredi 21 novembre 1979. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a tout d'abord entendu le **rapport pour avis** de **M. Jacques Thyraud** sur les **crédits du ministère de la justice pour 1980**.

M. Jacques Thyraud s'est félicité du taux de progression du budget de la justice qui, pour la troisième année consécutive, est supérieur à celui du budget de l'Etat (16,56 p. 100 contre 14,30 p. 100). Il a exposé que le budget de la justice

donnait plusieurs sujets de satisfaction, comportait certaines zones d'ombre et suscitait en outre des inquiétudes pour l'avenir.

Comme sujets de satisfaction, il a cité les dotations budgétaires importantes destinées à la mise en œuvre de la réforme des conseils de prud'hommes (142 millions de francs) et la forte augmentation (+ 61 p. 100) du montant des autorisations de programme concernant les établissements pénitentiaires. Il a considéré que constituaient des zones d'ombre, l'insuffisance notoire des créations de postes de magistrats, l'absence de réévaluation des plafonds d'accès à l'aide judiciaire et des indemnités versées aux avocats, ainsi que le retard pris par le secteur de l'éducation surveillée dont le rôle est pourtant essentiel dans la prévention de la délinquance des adultes. Enfin, il a manifesté son inquiétude sur les conditions dans lesquelles s'opérera le transfert des charges des collectivités locales à l'Etat, le ministère de la justice devant se préparer à gérer demain 1 270 juridictions au lieu de 40 aujourd'hui.

Puis, le rapporteur pour avis a abordé trois thèmes essentiels concernant les prisons, les services de l'éducation surveillée et le problème de l'accès à la justice.

Evoquant les problèmes pénitentiaires, il a exposé que l'encombrement des prisons prenait des proportions inquiétantes en raison de l'augmentation du nombre des détenus (qui étaient 27 000 en 1975, sont 36 000 cette année et seront vraisemblablement 40 000 en 1981). Il s'est félicité de ce que le Gouvernement ait engagé un programme décennal d'équipement pénitentiaire impliquant la construction de deux établissements chaque année (alors que depuis 1945, seulement douze établissements nouveaux ont été construits). Il a toutefois regretté le nombre encore trop élevé des mises en détention provisoire, espérant que la nomination récente d'un parlementaire en mission permette de trouver des remèdes à cette situation. Après avoir constaté que la majorité des détenus étaient des récidivistes, il a insisté sur l'importance du travail et de la formation professionnelle des détenus comme facteurs de réinsertion sociale. La prison, a-t-il déclaré, ne doit pas être une cause d'aggravation de la délinquance.

S'agissant de l'éducation surveillée, il a regretté l'insuffisance du nombre des juges pour enfants et l'absence d'équipements de base de très nombreux tribunaux. Il a signalé les effets positifs de la circulaire ministérielle du 2 novembre 1978 qui a provoqué, bien que la délinquance des mineurs demeure constante, une baisse importante du nombre et de la durée des

détentions prononcées à l'encontre des jeunes délinquants. L'amélioration de l'accès au système judiciaire doit constituer, selon M. Jacques Thyraud, l'un des objectifs majeurs de la politique du ministère de la justice. Considérant que l'institution des juges de l'accueil n'avait pas atteint son but, il a exprimé le souhait que les barreaux, qui rendent un véritable service public en organisant des consultations juridiques gratuites dans les palais de justice et les mairies, soient indemnisés. Il s'est également montré favorable à un aménagement du régime de l'aide judiciaire, rappelant que dans l'immédiat, selon les déclarations de M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, devant la commission, le Gouvernement envisageait, à l'occasion probablement du collectif budgétaire du printemps 1980, de relever les plafonds de ressources des candidats à l'aide judiciaire totale ou partielle. Il a enfin évoqué l'essor pris par l'institution des conciliateurs, actuellement au nombre de 800, bien que la fonction qu'ils assument ait un caractère bénévole.

M. Félix Ciccolini a estimé que les avis rendus récemment par les chambres d'accusation sur des demandes d'extradition devaient inciter à réfléchir sur la voie dans laquelle s'engagent les juridictions françaises dans le domaine des droits de l'homme.

M. Louis Virapoullé a exprimé une double inquiétude concernant d'une part la montée de la délinquance, et d'autre part, l'encombrement des maisons d'arrêt. Insistant sur le caractère prioritaire de l'action des services de l'éducation surveillée, il a demandé quelles mesures le Gouvernement envisageait de prendre en faveur des personnels de ce secteur, au titre du budget de 1980.

Se référant aux statistiques du ministère de l'intérieur d'où il ressort que le taux de criminalité selon les départements, augmente avec la fortune locale, M. Pierre Marciilhacy a estimé que la lutte contre la délinquance était étroitement liée à la maîtrise de l'argent. Il a souscrit aux propos de M. Thyraud au sujet de l'aide judiciaire et a fait valoir que l'insuffisance des crédits en ce domaine empêchait de remédier à l'inégalité des citoyens devant la justice. Après avoir regretté que les décisions prises par le Gouvernement en matière d'extradition n'aient pas suscité une réaction du corps des magistrats, il a souhaité que se constitue en France un véritable pouvoir judiciaire indépendant.

M. Franck Sérusclat a déploré que la lumière ne soit pas encore faite sur de nombreuses affaires judiciaires. Il s'est interrogé sur les conditions dans lesquelles serait appliquée la

réforme des conseils de prud'hommes si l'on admettait les propositions faites pour remodeler les circonscriptions. Etant donné les critiques que suscite, selon lui, le budget de la justice de cette année, il a suggéré de refuser de le voter.

M. Guy Petit a considéré que l'importance du nombre de récidivistes traduisait l'échec de la réinsertion sociale. Il a également insisté sur les efforts accomplis par les barreaux, dont la plupart ont organisé avec succès des services de consultation juridique gratuite.

M. Edgar Tailhades a estimé que la pratique de la détention provisoire constituait une entorse au principe selon lequel la liberté est la règle et la détention l'exception. Il a émis le souhait que le rapporteur, lors de son intervention en séance publique, mette l'accent sur ce problème. Il a exprimé la crainte que lui suscite le projet de loi organique sur le statut de la magistrature, actuellement en instance au Sénat. Ce projet, a-t-il fait valoir, en multipliant les possibilités de recrutement latéral va à l'encontre de l'exigence d'une formation spécifique du magistrat dont la fonction doit correspondre à une vocation.

M. Jacques Eberhard a exposé que l'homme de la rue était perturbé par la constatation que de nombreux délinquants étaient rapidement remis en liberté et, à cet égard, il a regretté que les *mass media* accréditent l'idée que l'aggravation de la délinquance est due à une attitude trop laxiste des magistrats.

Selon M. Marcel Rudloff, il faut relativiser les statistiques : en effet, la grande criminalité est en diminution, et c'est surtout la délinquance juvénile et même infantile qui augmente. Quant à la délinquance féminine, elle est particulièrement faible, traduisant ainsi une meilleure adaptation des femmes au système social. La justice, a ajouté M. Marcel Rudloff, apparaît aujourd'hui plus fragile, et il convient de s'interroger sur son rôle dans nos institutions.

M. Jacques Thyraud a déclaré que, certes, le budget de la justice pour 1980 comportait des lacunes, mais que dans l'ensemble il devait être approuvé car il manifestait le souci du Gouvernement d'accorder une priorité au secteur judiciaire (il est notable de constater que le ministère de la justice bénéficie cette année du cinquième des créations d'emplois dans les administrations publiques).

Après avoir rendu hommage à la magistrature française, M. Jacques Thyraud a reconnu qu'il était indispensable de sauvegarder les traditions d'indépendance des magistrats, la fonction de juger devant demeurer une vocation.

La commission a enfin décidé d'émettre un **avis favorable** à l'adoption des crédits du ministère de la justice.

La commission a alors entendu le **rapport de M. Hubert Peyou sur sa pétition n° 3164**. Après avoir exposé la situation de l'intéressé, victime d'une erreur de l'administration dans le calcul de sa pension de retraite, mais se trouvant au-delà des délais de forclusion, le rapporteur a indiqué qu'il avait transmis une première réclamation au Médiateur en 1976. Celui-ci a éludé la question posée, en indiquant qu'il étudiait une réforme d'ordre général, mais se refusant à traiter le problème particulier qui lui était soumis. Le rapporteur a souligné qu'en adoptant cette attitude le Médiateur avait méconnu les pouvoirs qui lui sont dévolus par l'article 9 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur : en effet, ce texte prévoit expressément que le Médiateur a la faculté, lorsque l'application de dispositions législatives ou réglementaires aboutit à une iniquité, de recommander à l'organisme mis en cause toute solution permettant de régler en équité la situation du requérant.

En conclusion, M. Hubert Peyou a proposé à la commission de renvoyer sa pétition au Médiateur, en lui demandant de recommander une solution équitable au problème du requérant.

Dans la discussion qui a suivi, MM. Paul Pillet, Etienne Dailly et Charles de Cuttoli ont exposé qu'à leur sens le Médiateur avait trop souvent tendance à ne pas exercer pleinement les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Ils ont en conséquence appuyé la proposition de M. Hubert Peyou.

Après une intervention du président Léon Jozeau-Marigné, la commission a décidé de renvoyer au Médiateur la pétition soumise à son examen, en demandant qu'une solution équitable soit apportée au problème posé par le requérant, et en souhaitant que cette question lui soit de nouveau soumise à défaut de solution satisfaisante.

Présidence de M. Baudouin de Hauteclocque, vice-président. — La commission a ensuite **examiné pour avis**, sur le **rapport de M. Jean Nayrou, les crédits du budget du ministère de l'intérieur pour 1980**. Après avoir rappelé que le budget du ministère de l'intérieur connaîtrait pour la deuxième année consécutive une progression supérieure à la progression moyenne du budget de l'Etat, le rapporteur pour avis a relevé que deux actions chères à la commission bénéficieraient d'une priorité : l'amélioration de la sécurité des Français, le renforcement des transferts en faveur des collectivités locales. M. Jean Nayrou a également

insisté sur le fait qu'à la différence des années précédentes, la partie consacrée aux collectivités locales ne serait pas la plus importante de son rapport en raison du contexte législatif très abondant dans lequel le projet de budget était examiné. Il a donc proposé à la commission, qui l'a accepté, de mettre l'accent essentiellement sur les problèmes de la justice administrative, qui sont toujours préoccupants et sur ceux de la sécurité civile, en particulier au niveau de la lutte contre les incendies de forêts.

Analysant la crise de la justice administrative, le rapporteur pour avis a constaté que, malgré les augmentations d'effectifs intervenues depuis 1975, et que le projet de budget pour 1980 porte à un niveau jamais atteint, le nombre des affaires en instance dépassait désormais 55 000. Il a donc estimé qu'un ensemble de solutions différentes devait être recherché. Il a notamment mis l'accent sur la nécessité de développer, comme dans l'ordre judiciaire privé, des missions préalables de conciliation, mais aussi de renforcer les moyens en personnel et en matériel des greffes des tribunaux administratifs. De préférence à des réformes de procédure, il a estimé qu'un transfert partiel des compétences des tribunaux administratifs aux tribunaux judiciaires pouvait apporter une solution, mais devait être envisagé avec une très grande prudence.

Abordant ensuite les problèmes relatifs à l'ordre public, M. Jean Nayrou a constaté un certain ralentissement de la croissance de la délinquance grande et moyenne et a tenu à souligner que les forces de police avaient obtenu globalement des résultats satisfaisants en 1978.

Il a ensuite examiné les principaux points positifs du budget ; en ce qui concerne l'aménagement des effectifs, il a pris acte de la poursuite de la réalisation des promesses faites par le Premier ministre à Blois en 1978, mais a regretté que les efforts pour remettre les policiers affectés à des tâches administratives « sur la voie publique » ne connaissent pas encore leur aboutissement. Il a ensuite beaucoup insisté sur la nécessité de donner une bonne formation tant en matière juridique que civique aux futurs policiers, puis a souligné l'importante progression des crédits concernant la modernisation des locaux affectés au service public de la police et à l'équipement des forces de l'ordre.

S'agissant des crédits de la sécurité civile, il a déploré leur relative stagnation, notamment en ce qui concerne les subventions aux départements pour les services d'incendie et de

secours. Il a souhaité qu'un renforcement plus substantiel des moyens aériens intervienne, en particulier sous la forme d'achat ou de location de nouveaux appareils D.C. 6 aménagés, et a fait le point de la situation des sapeurs-pompiers professionnels.

En ce qui concerne l'évolution globale des budgets locaux, il a repris les chiffres contenus dans l'avis fait par M. Michel Aurillac, au nom de la commission des lois de l'Assemblée Nationale. Ces données font ressortir un accroissement des dépenses de l'Etat. Il a ensuite constaté que les transferts de l'Etat connaissent une évolution divergente, d'une part, les ressources non affectées qui augmentent et, d'autre part, les subventions spécifiques qui diminuent, notamment en ce qui concerne la voirie départementale et communale.

Il a dressé un bilan positif de la dotation globale de fonctionnement et souligné que les promesses faites par le ministre de l'intérieur en ce qui concerne la dotation du fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée étaient tenues. Il s'est félicité que la régularisation de 3 p. 100 des sommes versées en 1979 permette de donner enfin aux collectivités locales le milliard supplémentaire prévu par le Gouvernement au Sénat en 1975. Enfin, examinant les crédits consacrés à l'administration générale et territoriale, il a déploré que le plan quadriennal de création d'emplois dans les préfectures semble provisoirement abandonné.

Au cours de la discussion générale, MM. Paul Pillet, Marcel Rudloff et Edgar Tailhades ont marqué leur intérêt pour les suggestions faites par le rapporteur pour avis pour tenter de résoudre la crise de la justice administrative. M. Paul Pillet a souhaité qu'un minimum de personnel en tenue demeure à l'intérieur des commissariats, ne serait-ce que pour assurer des permanences ou l'accueil du public. M. Paul Girod a souhaité que le rapporteur pour avis attire l'attention du ministre de l'intérieur sur l'intérêt qu'il y aurait à utiliser les économies réalisées grâce à la limitation de vitesse pour le recrutement d'agents spécialisés qui éviteraient à la gendarmerie d'être détournée de ses fonctions traditionnelles. M. Marcel Rudloff a regretté qu'il ne soit plus question cette année des appareils de contrôle du bruit.

Pour terminer, la commission a donné un **avis favorable** à l'adoption des crédits du budget du ministère de l'intérieur pour 1980.

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

Mardi 20 novembre 1979. — *Présidence de M. Jacques Genton, président.*

La délégation a **entendu M. Georges Spénale, vice-président**, présenter des conclusions sur le **projet de budget général des communautés européennes pour 1980**. L'exposé très complet du rapporteur a tout d'abord rappelé le cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrivent la discussion et le vote du budget communautaire. Son analyse a porté ensuite sur le projet pour 1980 aux divers stades de son élaboration : avant-projet de la commission, projet du conseil, projet modifié par l'Assemblée. Une attention toute particulière a été portée aux votes émis par l'assemblée des communautés dans le domaine des dépenses du secteur laitier. Les autres points soulignés ont été le risque d'épuisement des ressources propres dès 1981 et la demande du Royaume-Uni tendant à la révision de sa contribution au budget communautaire.

Un bref échange de vues a suivi cette présentation.

M. Jacques Larché a proposé de modifier les conclusions de la délégation concernant la création de nouvelles ressources propres.

Cette modification a été acceptée.

Les conclusions adoptées par la délégation portent sur les conditions à poser à d'éventuels aménagements de la politique agricole commune, les perspectives de création de nouvelles ressources propres ainsi que sur les problèmes soulevés par l'adoption d'un mécanisme corrigeant la contribution britannique au budget communautaire. Ces conclusions ont été transmises aux commissions compétentes au fond.

La délégation a décidé, par ailleurs, de renvoyer à sa prochaine réunion l'examen des conclusions relatives, d'une part, au traité d'adhésion de la Grèce aux communautés et, d'autre part, au projet d'organisation commune du marché de la viande ovine.

A l'issue de ses travaux, la délégation a procédé aux **nominations de rapporteurs** suivantes :

— **M. Georges Spénale** pour le renouvellement de la **convention de Lomé** ;

— **M. Jacques Larché** sur le **droit de séjour** des ressortissants des Etats membres sur le territoire d'un autre Etat membre ;

- M. Emile Didier sur les actions communautaires spécifiques de développement régional ;
- M. Jean Cluzel sur l'adaptation des directives socio-culturelles en matière agricole ;
- M. Bernard Lemarié sur le volet social de la restructuration sidérurgique ;
- M. Joseph Raybaud sur l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires (propositions de 8° et 10° directives T. V. A.).

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RÉGLÉMENTANT
LA PUBLICITÉ EXTERIEURE ET LES ENSEIGNES**

Mercredi 21 novembre 1979. — *Présidence de M. Jean de Bagneux, sénateur, président d'âge.* — La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la nomination de son bureau.

Ont été désignés :

Président : M. Eeckhoutte, sénateur, Vice-président : M. Colombier, député. Rapporteurs : M. Foyer pour l'Assemblée Nationale, M. Carat pour le Sénat.

La commission mixte est immédiatement passée à l'examen des articles restant en discussion.

Article premier : M. Carat a proposé à la commission d'adopter le texte de l'Assemblée Nationale, en ajoutant toutefois à la fin de la première phrase, après les mots :

« ouverte à la circulation publique »,

les mots :

« , au sens précisé par décret en Conseil d'Etat. »

L'article détermine le champ d'application de la loi ; toute ambiguïté serait source d'un contentieux paralysant.

M. Foyer ayant exprimé son accord, la commission mixte paritaire a fait sienne la proposition de M. Carat.

Article 4 : En deuxième lecture, l'Assemblée Nationale a voté conforme le premier alinéa, mais supprimé le second qui exempte des marques d'indentification les publicités faites sur le mobilier urbain ou sur les véhicules de transport en commun, objets d'une convention de concession signée par une collectivité publique, une entreprise publique ou un établissement public.

M. Carat a proposé de rétablir ce alinéa en faisant valoir que l'identité du concessionnaire est forcément connue.

MM. Malaud, Krieg et Santrot ayant fait observer qu'il valait mieux éviter toute discrimination entre annonceurs, le rétablissement de l'alinéa a été repoussé par la commission mixte.

Article 7 A : M. Carat a proposé d'adopter le paragraphe II dans le texte de l'Assemblée Nationale, mais en séparant les deux phrases qui constituent l'avant-dernier alinéa du 2°, pour en faire deux alinéas distincts.

La commission a adopté la proposition de M. Carat.

Articles 7 et 8 ter : Ces articles ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Article 11 : M. Carat a proposé d'adopter le texte de l'Assemblée Nationale, mais en remplaçant, au premier alinéa, les mots :

« un arrêté du maire détermine »,

par les mots :

« le maire détermine par arrêté et aménage ».

M. Foyer a jugé préférable de dire : « le maire détermine par arrêté et fait aménager ».

C'est cette dernière rédaction qui a été adoptée, ainsi que l'article 11 ainsi amendé.

Article 11 bis : M. Guy Petit a proposé d'ajouter, dans la composition du groupe de travail, les salariés des entreprises du personnel des professions publicitaires directement intéressées.

M. Foyer a fait observer que les dispositions du paragraphe I de l'article 11 bis avaient été votées conformes par les deux assemblées (à l'exception d'un seul mot) et qu'il valait mieux ne pas rouvrir le débat sur des questions de fond déjà tranchées.

Ayant reconnu que les représentants des professions seraient dans presque tous les cas des salariés, M. Guy Petit a retiré son amendement ; l'article 11 bis a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Articles 14 et 15 bis : Ces articles ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Article 16 : M. Guy Petit s'est étonné que l'Assemblée Nationale ait prévu un décret en Conseil d'Etat pour fixer des délais déjà déterminés impérativement par la loi.

M. Foyer a répondu que la loi imposait un délai maximal mais que le décret pourrait, dans les limites de ce plafond, fixer des délais parfois plus réduits pour certaines catégories d'auto-risations.

M. Carat a proposé d'adopter le texte de l'Assemblée Nationale en partageant toutefois le second alinéa en deux. Constituant un alinéa séparé, la troisième phrase débiterait par les mots :

« Le délai pourrait être porté à quatre mois... ».

M. Carat a proposé également d'ajouter les secteurs sauvegardés à la liste des lieux dans lesquels le délai pour l'autorisation tacite est porté de deux à quatre mois.

M. Foyer a exprimé son accord et l'article 16 a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale, compte tenu des deux modifications proposées par M. Carat.

Article 19 B : M. Carat a proposé de rédiger ainsi l'article :

« L'arrêté visé à l'article 19 A fixe le délai imparti pour la suppression ou la mise en conformité des publicités, enseignes ou préenseignes irrégulières et, le cas échéant, la remise en état des lieux.

« A l'expiration de ce délai dont le point de départ se situe au jour de la notification de l'arrêté, la personne à qui il a été notifié est redevable d'une astreinte de 100 F par jour et par publicité, enseigne ou préenseigne maintenue. Ce montant est réévalué chaque année en fonction de l'évolution du coût de la vie dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« L'astreinte n'est pas applicable à l'affichage d'opinion ou à la publicité relative aux activités des associations, mentionnés à l'article 11, sauf lorsque cet affichage ou cette publicité ont été apposés à un emplacement publicitaire en exécution d'un contrat conclu entre l'exploitant de cet emplacement et la personne pour le compte de qui ils ont été réalisés.

« Lorsque la mise en demeure a été déférée au tribunal administratif pour excès de pouvoir, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il a délégué peut, si la demande lui en est présentée dans les quatre jours de la notification de l'arrêté, et si les éléments de l'irrégularité invoquée font manifestement défaut, ordonner la suspension de l'astreinte jusqu'à la décision à intervenir au principal. Le président statue dans les vingt jours de sa saisine selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat. L'ordonnance est exécutoire nonobstant appel devant le Conseil d'Etat ; copie en est adressée sans délai au procureur de la République.

« L'astreinte est recouvrée, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle ont été commis les faits constatés ; à défaut par le maire de liquider le produit de

l'astreinte, de dresser l'état nécessaire à son recouvrement et de le faire parvenir au préfet dans le mois qui suit l'invitation qui lui en est faite par celui-ci, la créance est liquidée et recouvrée au profit de l'Etat.

« Le maire, ou le préfet, après avis du maire, peut consentir une remise ou un reversement partiel du produit de l'astreinte lorsque les travaux prescrits par l'arrêté ont été exécutés et que le redevable établit qu'il n'a pu observer le délai imposé pour l'exécution totale de ses obligations qu'en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. »

M. Carat a précisé que cette rédaction reprenait le texte de l'Assemblée Nationale en modifiant l'ordre des phrases et la distribution en alinéas. Outre ce changement de présentation, l'amendement propose de remplacer les mots :

« et apposés en dehors d'emplacement faisant l'objet d'un contrat de location »,

par les mots :

« , sauf lorsque cet affichage ou cette publicité ont été apposés à un emplacement publicitaire en exécution d'un contrat conclu entre l'exploitant de cet emplacement et la personne pour le compte de qui ils ont été réalisés. »

Il s'agit, a déclaré M. Carat, de corriger une erreur de rédaction. Le Sénat a voté un texte qui ne traduit pas son intention, puisqu'il ne précise pas que le contrat visé est conclu entre le bénéficiaire de l'affichage en question et l'exploitant de l'emplacement. Une publicité payante irrégulière ne doit pas bénéficier de l'impunité sous prétexte qu'il s'agit d'un affichage d'opinion.

M. Foyer a développé la proposition de M. Carat en montrant qu'elle distinguait justement deux sortes de publicité d'opinion : les affiches collées à titre gratuit, qui seraient soustraites à l'astreinte, et l'affichage payant qui ne serait pas exempté. Il a proposé d'ajouter dans l'amendement de M. Carat, après les mots :

« emplacement publicitaire, »,

le mot :

« prohibé, ».

M. Guy Petit a proposé un sous-amendement tendant à remplacer le quatrième alinéa du texte proposé par M. Carat par les deux alinéas suivants :

« Lorsque la mise en demeure a été déferée au tribunal administratif pour excès de pouvoir, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue, statuant en référé, peut, si la demande lui en est présentée dans les huit jours francs de

la notification de l'arrêté et si les moyens énoncés dans la requête paraissent sérieux et de nature à justifier l'annulation de l'arrêté, ordonner la suspension de l'exécution de ce dernier, jusqu'à la décision à intervenir au principal.

« Le président statue dans les quinze jours de sa saisine, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat. L'ordonnance est exécutoire, nonobstant appel devant le Conseil d'Etat; copie en est adressée sans délai au procureur de la République. »

Un large débat a suivi dans lequel sont intervenus, outre l'auteur de l'amendement, le président et les rapporteurs, MM. Jozeau-Marigné, Ceccaldi-Pavard, Krieg, Malaud et Santrot...

M. Foyer s'est rallié à la rédaction du sous-amendement de M. Guy Petit, à condition que la suspension ne porte que sur l'astreinte.

M. Jozeau-Marigné a soutenu le sous-amendement de M. Guy Petit que la commission a adopté, en remplaçant les mots :

« de l'exécution de ce dernier »,

par les mots :

« de l'astreinte »,

puis elle a adopté l'amendement (complété par le mot « prohibé ») de M. Carat, le quatrième alinéa étant remplacé par les deux alinéas de M. Guy Petit.

Article 19 C : M. Carat a proposé d'adopter le texte de l'Assemblée Nationale en complétant le second alinéa par les mots suivants :

« , sauf si cette personne est exemptée de l'astreinte en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 19 B. »

Il a justifié cet amendement en exposant qu'il était dangereux et illusoire de vouloir réprimer l'affichage sauvage d'opinion.

Un large débat a suivi, au terme duquel la commission a adopté l'article 19 C dans le texte proposé par M. Carat.

Articles 19 D, 19 E et 19 : ces articles ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Article 20 : la position des deux assemblées divergeait sur le premier alinéa.

M. Jozeau-Marigné s'est élevé contre la présomption de complicité affirmée dans le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

En première et en seconde lecture, le Sénat s'est opposé à une position qui lui paraissait contraire aux principes généraux du droit pénal.

M. Jozeau-Marigné a proposé une solution transactionnelle consistant à revenir à la rédaction initiale du projet de loi ainsi rédigé : « Sera puni des mêmes peines que l'auteur de l'infraction celui pour le compte duquel la publicité est réalisée, lorsque la publicité ou le dispositif publicitaire ne comporte pas les mentions visées à l'article 4 ou lorsque celles-ci sont inexactes ou incomplètes. » La commission mixte s'est ralliée à ce point de vue.

M. Carat a proposé de rédiger le second alinéa de la façon suivante :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables à l'affichage d'opinion, ni à la publicité relative aux activités des associations mentionnées à l'article 11. »

Le rapporteur a expliqué qu'il s'agissait d'exempter l'affichage d'opinion et des associations de l'application du texte adopté pour l'article 20.

Après avoir débattu sur le point de savoir s'il convenait de distinguer l'affichage politique de la publicité électorale, la commission mixte a décidé de repousser l'amendement de M. Carat et d'adopter le second alinéa dans le texte de l'Assemblée Nationale en remplaçant toutefois les mots :

« remise en état initial du support »,

par les mots :

« remise en état des lieux ».

Article 20 bis : la commission a décidé de maintenir la suppression de cet article.

Article 23 : cet article n'était pas soumis à l'examen de la commission mixte. Pour des raisons de coordination avec la nouvelle rédaction de l'article 19 B, il convient de remplacer l'expression :

« quatrième alinéa »,

par :

« sixième alinéa ».

Article 25 : cet article a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Article 28 ter : cet article n'était pas soumis à l'examen de la commission mixte. Il convient toutefois, pour coordination, de remplacer les mots :

« des articles 19, 20 et 21 »,

par les mots :

« des articles 19 et 20 ».

Article, 28 ter I : pour coordonner la rédaction de cet article avec celle de l'article 11, la commission a décidé d'adopter le texte de l'Assemblée Nationale mais en remplaçant les mots :

« déterminé le ou les emplacements »,

par les mots :

« déterminé et fait aménager le ou les emplacements ».

Articles 28 quater et 29 : ces articles ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Article 30 : M. Carat a proposé d'adopter le texte de l'Assemblée Nationale en remplaçant, au premier alinéa, les mots :

« à l'échéance de la sixième année »,

par les mots :

« à partir de l'échéance de la sixième année ».

La commission a adopté cette proposition.

Article 30 bis : M. Foyer a proposé de compléter le texte de l'Assemblée Nationale au paragraphe II de l'article par l'alinéa suivant :

« En vue d'assurer le respect des prescriptions et dispositions visées aux deux alinéas précédents, un décret en Conseil d'Etat définit les cas et les conditions dans lesquels le scellement au sol ou l'installation directe sur le sol des publicités, des dispositifs mentionnés au deuxième alinéa de l'article premier *bis*, des enseignes et des préenseignes sont soumis à une autorisation préalable. »

M. Foyer a rappelé que l'Assemblée Nationale avait repoussé l'autorisation préalable imposée par le Sénat. Toutefois, a-t-il expliqué, il paraît nécessaire d'assurer le contrôle du respect des prescriptions d'urbanisme applicables à la publicité. Il s'agit donc d'un amendement transactionnel. La commission a adopté l'article 30 *bis* dans le texte de l'Assemblée Nationale modifié à la demande de M. Foyer.

Article 32 : la commission a adopté le texte de l'Assemblée Nationale mais en intervertissant, sur la proposition de M. Carat, les deux premiers alinéas de l'article.

Titre : enfin, la commission mixte paritaire a adopté ce titre dans la rédaction de l'Assemblée Nationale « *relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes* ».

L'ensemble du texte a alors été adopté par la commission mixte.